

ARCHIVES
départementales et métropolitaines

Klaus Barbie et son procès pour crime contre l'humanité à Lyon en 1987

Dossier pédagogique

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

GRANDLYON
la métropole


**ACADÉMIE
DE LYON**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

INTRODUCTION

Ce dossier pédagogique est en lien avec l'exposition « Regards pour l'histoire ». Cette dernière est présentée aux Archives départementales du Rhône et métropolitaines de Lyon du 15 septembre 2022 au 23 mars 2023.

ARCHIVES
départementales et métropolitaines

Dessiner et filmer les procès de mémoire

**DU 15 SEPTEMBRE 2022
AU 23 MARS 2023**

Regards pour l'Histoire

Archives du Département du Rhône
et de la métropole de Lyon

34 rue Général Mouton-Duvernét
69003 Lyon
archives.rhone.fr - 04 72 35 35 00

RHÔNE GRANDLYON
LE DÉPARTEMENT

ARCHIVES
NATIONALES

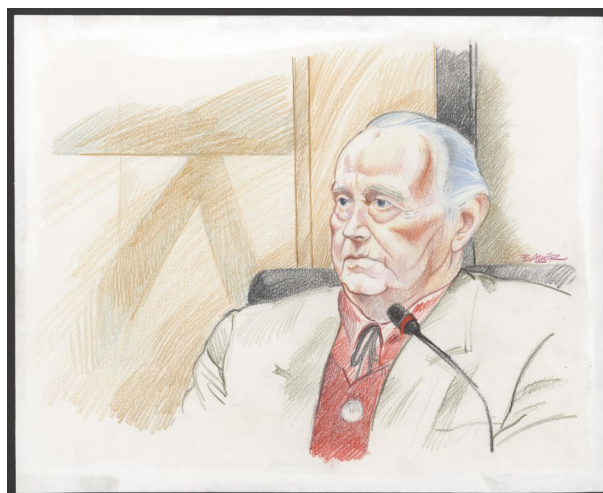
ina

« Il y a 35 ans, de mai à juillet 1987, se déroulait à Lyon le procès de Klaus Barbie, un procès exceptionnel à tous égards. Ce premier procès en France pour crime contre l'Humanité était aussi le premier procès filmé en application de la loi de 1985 créant les archives audiovisuelles de la Justice. Dans les années qui suivirent, les procès Touvier (1994) et Papon (1997-1998) ont prolongé ce travail de Justice et de mémoire. L'exposition propose d'interroger la transmission des trois grands procès en croisant les regards du dessinateur de presse Jean-Claude Bauer, des captations audiovisuelles et de la bande dessinée publiée 35 ans après le procès. Elle permet ainsi, d'une manière inédite, d'entrer au cœur de ces pages d'Histoire douloureuses et nécessaires. »

LE DOSSIER PÉDAGOGIQUE

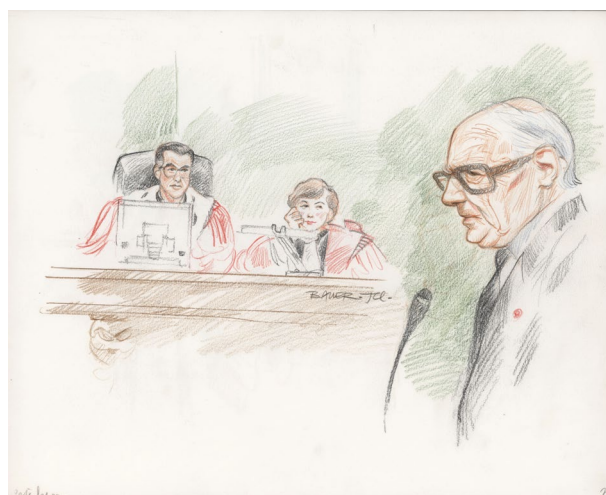
Trois individus ont été jugés, en France, pour des crimes contre l'humanité liés à la période de la Seconde Guerre mondiale. Deux étaient français :

- Paul Touvier (1915-1996), chef de la Milice lyonnaise durant l'occupation, condamné par la cour d'assises des Yvelines, à Versailles en 1994, à la réclusion criminelle à perpétuité pour crimes contre l'humanité.



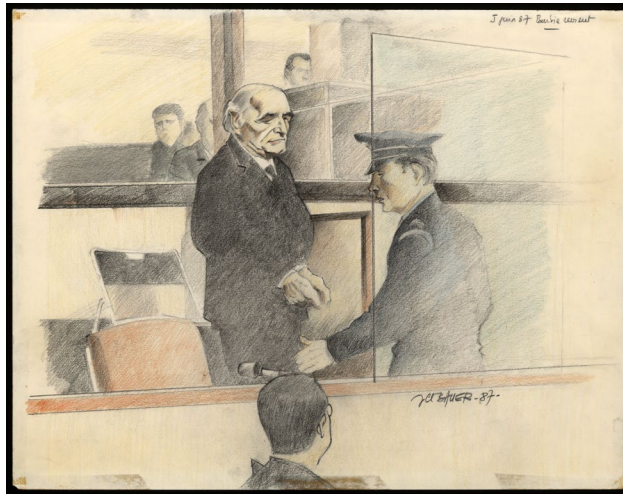
Coll. particulière

- Maurice Papon (1910-2007), secrétaire général et responsable des affaires juives de la préfecture de Gironde entre 1942 et 1944, condamné par la cour d'assises de Gironde, à Bordeaux en 1998, à dix ans de réclusion criminelle pour complicité de crimes contre l'humanité.



Coll. particulière

Bien avant ces procès, en 1987, Klaus Barbie (1913-1991), officier SS et chef de la section IV du Sipo-SD (Gestapo) de 1942 à 1944 à Lyon, surnommé « le boucher de Lyon », fut jugé par la cour d'assises du Rhône à Lyon pour crimes contre l'humanité. Il fut condamné à la réclusion criminelle à perpétuité pour crimes contre l'humanité.



Arch. dép. métr., 69FI33

Vous trouverez, dans ce dossier pédagogique, une sélection de documents concernant Klaus Barbie et notamment son procès devant la cour d'assises du Rhône, à Lyon, en 1987, pour « crimes contre l'humanité et complicité ». Chaque document, issu des fonds des archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon, correspond à une fiche dans laquelle vous trouverez une présentation et une contextualisation du document ainsi que des questionnements pédagogiques possibles à utiliser en classe avec les élèves.

LISTE DES DOCUMENTS

- Document 1 : Le procès par contumace de 1952, 29 avril 1952. Arch. dép. métr., 4544W45.
- Document 2 : L'extradition en France pour un nouveau procès, 28 août 1981. Arch. dép. métr., 4544W34.
- Document 3 : L'inculpation pour crime contre l'humanité, 11 juillet 1985. Arch. dép. métr., 4544W27.
- Document 4 : Un fait non retenu pour le procès à Lyon en 1987 : l'arrestation et la mort de Jean Moulin, 23 juin 1943. Arch. dép. métr., 182W269.
- Document 5 : L'internement de Klaus Barbie à la prison Montluc en 1983, février 1983. Arch. dép. métr., 4544W11.
- Document 6 : La rafle de l'UGIF le 9 février 1943 (un des trois chefs d'accusation pour crime contre l'humanité), scellé n°1 du 20 mars 1984. Arch. dép. métr., 4544W19.
- Document 7 : La rafle de la colonie d'Izieu le 6 avril 1944 (un des trois chefs d'accusation pour crime contre l'humanité), scellé n°4 du 20 mars 1984. Arch. dép. métr., 4544W19.
- Document 8 : Le dernier convoi du 11 août 1944 (un des trois chefs d'accusation pour crime contre l'humanité), 3 janvier 1985. Arch. dép. métr., 4544W19.
- Document 9 : Simone Kadosche-Lagrange, témoin au procès de 1987, [1944-1945]. Arch. dép. métr., 3335W17.
- Document 10 : Lucie Aubrac, auditionnée pour le procès de 1987, 10 août 1983. Arch. dép. métr., 4544W22.
- Document 11 : Dessin de Jean-Claude Bauer représentant Klaus Barbie à l'énoncé du verdict le 4 juillet 1987 à 0h25, 1987. Arch. dép. métr., 69FI39.

NOTIONS ABORDÉES DANS LE DOSSIER PÉDAGOGIQUE EN LIEN AVEC LES PROGRAMMES DE COLLÈGE ET LYCÉE

Le dossier pédagogique répond aux programmes d'histoire et d'éducation morale et civique autant en collège qu'en lycée.

HISTOIRE

COLLÈGE

Classe de troisième

Thème 1 : L'Europe, un théâtre majeur des guerres totales (1914-1945)

LYCÉE

Classe de terminale - Tronc commun

Thème 2 : La multiplication des acteurs internationaux dans un monde bipolaire (de 1945 au début des années 1970)

La fin de la Seconde Guerre mondiale et les débuts d'un nouvel ordre mondial

Classe de terminale - Spécialité HGSP (Histoire-géographie sciences-politiques)

Thème 3 : Histoire et mémoires

Axe 1 – Histoire et mémoires des conflits

Axe 2 – Histoire, mémoire et justice

ÉDUCATION MORALE ET CIVIQUE

Thème de la justice

- Au niveau Collège : Le programme d'éducation civique en 4ème correspond à cette notion avec notamment l'étude de l'organisation des juridictions de France.
- Au lycée (programme de 1ère) : La justice est dans les notions à acquérir de l'Axe 2 sur les recompositions du lien social.

Ressources bibliographiques

- Exposition des Archives nationales : « Filmer les procès, un enjeu social : de Nuremberg au génocide des Tutsi au Rwanda », 2020.
- Mémorial National de la prison de Montluc en lien avec les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon, *Montluc : une prison dans l'histoire / Klaus Barbie 1987 : mémoire d'un procès*, livret d'expositions, 2017.
- VIOUT (Jean-Olivier), *Klaus Barbie : un enfant du fanatisme / les 30 ans du procès Barbie (1987-2017)*, Livret du Mémorial National de la prison de Montluc, 2017.

FICHE 1

LE PROCÈS PAR COUTUMANCE DE 1952

EXPEDITION
DU JUGEMENT

(Art. 96 et 120
du Code de Justice militaire.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2984 C
de la
Nomenclature générale
(FORMULE N° 53)
N° 159 D'ORDRE ANNUEL
N° 5183 DE LA SÉRIE GÉNÉRALE

ARCHIVES DU MINISTÈRE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

JUGEMENT PAR COUTUMACE

RENDU par le TRIBUNAL MILITAIRE permanent de LYON,
séant à LYON

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le Tribunal militaire permanent de LYON
a rendu le jugement dont la teneur suit :

CEJOURD'HUI vingt neuf avril an mil neuf cent cinquante deux,
Le Tribunal militaire permanent de LYON
composé, conformément à l'article 10 du Code de justice militaire, de MM.

VUILLEMOZ, Conseiller à la Cour d'Appel de LYON ; Président

BONNAMY, Lieutenant-Colonel, Direction du Génie ;
DURAND, Chef de Bataillon, Etat-Major 8° Région F.F.I. ;
de LACAZE, Capitaine, 8° Régiment de Chasseurs d'Afrique F.F.I. ;
PAFFOY, Lieutenant, Etablissement Régional du Matériel F.F.I. ;
JACQUEMIN, Lieutenant, 99° Régiment d'Infanterie Alpine F.F.I. ;
MUTIN, Adjudant-Chef, 8° Légion de Gendarmerie ; Juges

nommés, le Président par décret du 30 mars 1952, les Juges militaires, par le Général commandant
la 8° Région Militaire (1) :

M. CABROL, Lt-Colonel. . . ., Commissaire du Gouvernement ;
M. BOUSSARD, Adjudant. . . ., Greffier près ledit Tribunal ;

ayant tous prêté les serments prescrits par la loi et ne se trouvant dans aucun des cas d'incompatibilité prévus
par les articles 18, 19 et 20 du Code précité.

Le Tribunal, convoqué par l'ordre du Général commandant la circonscription, conformément aux articles 69
et 70 du Code de justice militaire, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en audience publique :

A l'effet de juger par contumace : 1°/- le national allemand BARBIE Klaus,
né le 26 octobre 1913 à BAD-GODESBERG (Allemagne), demeurant à KEMPTEN près AUGSBOURG
Schillerstrasse 36, et sans domicile ni résidence connus en France ;
au moment des faits, Lieutenant, Chef de la section IV du S.D. de LYON.

2°/- le national allemand KNAB Werner, originaire de BERLIN,
sans autres renseignements au dossier, sans domicile ni résidence connus en France ;
au moment des faits, Lieutenant Colonel chef de la S.I.F.O. et S.D. de LYON.

BARBIE : ASSASSINATS ; - COMPLICITÉ D'ASSASSINATS ; - COMPLICITÉ D'INCENDIES VOLONTAIRES
COMPLICITÉ DE PILLAGES ; - SEQUESTRACTIONS ARBITRAIRES.

KNAB : SEQUESTRACTIONS ARBITRAIRES.

(1) Ou, le cas échéant, par le Ministre de la guerre.
(2) Indiquer le crime pour lequel l'accusé est traduit devant le Tribunal militaire (art. 96.)

(FORMULE N° 53.)

Arch. dép. métr., 4544W45

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Jugement par contumace par le tribunal militaire permanent de Lyon du 29 avril 1952 à l'encontre de Klaus Barbie et Werner Knab, deux responsables du SD, service de renseignement de la SS, à Lyon.

CONTEXTE

Membre du parti nazi (NSDAP) et de la SS et agent de la Sipo-SD (services de la police de sûreté), Klaus Barbie fut nommé au grade SS-Obersturmführer (lieutenant) en octobre 1940. Il exerça ses fonctions aux Pays-Bas, sur le front russe, à la sous-préfecture de Gex (Ain) et à Dijon. Après l'invasion de la zone libre (dont Lyon faisait partie) par les Allemands en novembre 1942, il fut affecté au KDS (Kommando der Sipo-SD), services de la police de sûreté allemande, de Lyon où il prit le commandement de la section IV de la Sipo-SD correspondant à chef de la Gestapo (lutte contre les résistants, les communistes, les Juifs...). Il fut surnommé « le Boucher de Lyon », pour ses exactions. Il quitta Lyon lors de la Libération, fin août 1944.

Après la guerre, le 31 août 1946, la justice militaire de Lyon délivra un mandat d'arrêt contre Klaus Barbie pour arrestations arbitraires et meurtres lors de son poste à Lyon. Mais cette procédure n'aboutit pas. En avril 1947, Klaus Barbie, vivant alors en Allemagne, fut même recruté par les services de renseignements des États-Unis, dans le cadre de la lutte contre le communisme en Europe.

En 1947, dans le cadre d'un procès engagé contre René Hardy, résistant accusé de trahison pour avoir permis l'arrestation notamment de Jean Moulin (cf. fiche 4), Klaus Barbie fut recherché par la justice française pour être entendu comme témoin. Les services de renseignements américains obtinrent que la France renonce à demander son extradition et permirent l'obtention de faux passeports à Klaus Barbie, sa femme et ses deux enfants, sous le patronyme d'Altmann. Klaus Barbie et sa famille purent ainsi quitter l'Europe par le port de Gênes pour l'Argentine puis la Bolivie.

Alors que Klaus Barbie vit en Bolivie, il fut jugé par contumace le 29 avril 1952 par le tribunal militaire de Lyon, avec son supérieur hiérarchique, Werner Knab, commandant des services de la police de sûreté (Kommando der Sipo-SD) de Lyon de juin 1943 à août 1944, pour des crimes de guerre commis dans le Jura (« Pâques sanglantes de Saint-Claude » en 1944...).

Klaus Barbie fut condamné à mort et Werner Knab à la peine des « travaux forcés à perpétuité » pour plusieurs chefs d'accusation : « assassinats, complicités d'assassinats, complicité d'incendies volontaires, complicité de pillages, séquestrations arbitraires ».

Deux ans après cette première condamnation, Klaus Barbie et Werner Knab furent à nouveau jugés par contumace par le Tribunal Permanent des Forces Armées (TPFA) de Lyon le 25 novembre 1954 pour de nouveaux chefs d'accusation.

L'acte d'accusation leur reprochait notamment d'avoir commandité ou organisé les exécutions sommaires de Bron, Communay, Neuville-sur-Saône, Dagneux, Villeneuve, Saint-Didier-sur-Formans, Saint-Laurent-de-Mure, Roche, Toussieu, Genas, Châtillon-d'Azergues, Lyon (place Bellecour, devant le café du Moulin à Vent, chemin Barthélémy Buyer), Limonest, Saint-Genis-Laval, Villeurbanne (La Doua), etc. mais aussi la rafle, le 14 décembre 1943, à Nantua de 120 hommes valides suivie de leur transfert au camp de Compiègne en vue de leur déportation.

Klaus Barbie et Werner Knab furent condamnés à mort. Mais cette condamnation ne put être appliquée.

NOTIONS

- **Tribunal militaire** : La justice militaire est rendue par des juridictions spécialisées, le plus souvent militaire, qui jugent les actes commis par des militaires dans l'exercice de leurs fonctions.
- **Procès par contumace** : Procès se déroulant en l'absence de l'inculpé, soit parce qu'il ne s'est pas présenté, soit parce qu'il n'a pas pu être arrêté ou parce qu'il s'est évadé.
- **Nikolaus Barbie dit Klaus Barbie (1913-1991)** : Membre du parti nazi (NSDAP) et de la SS et agent de la Sipo-SD (services de la police de sûreté), il fut nommé au grade SS-Obersturmführer (lieutenant) en octobre 1940. Il exerça ses fonctions aux Pays-Bas, sur le front russe, à la sous-préfecture de Gex (Ain) et à Dijon. Après l'invasion de la zone non occupée (dont Lyon faisait partie) par les Allemands en novembre 1942, il fut affecté au KDS (Kommando der Sipo-SD), services de la police de sûreté allemande, de Lyon où il prit le commandement de la section IV de la Sipo-SD correspondant à chef de la Gestapo (lutte contre les résistants, les communistes, les Juifs...). Il fut surnommé « le Boucher de Lyon », pour ses exactions. Il quitta Lyon lors de la Libération, fin août 1944, tout en étant promu au grade de SS-Hauptsturmführer (capitaine) le mois suivant. Il fut en fuite après la guerre et pendant près de quarante ans, il se cacha sous le nom de Klaus Altmann en Amérique du Sud notamment en Bolivie qui lui conféra la nationalité bolivienne en 1957. En 1983, il fut extradé de Bolivie vers la France, où il fut condamné à perpétuité pour crime contre l'humanité à Lyon en 1987.
- **Section IV de la Sipo-S.D. de Lyon** : La Sipo-SD (Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst), services de la police de sûreté, était la réunion, à partir de 1939, de la Sipo, organisme d'État regroupant la Gestapo et la police criminelle, et du SD, service de renseignement de la SS, sous la direction unique de Reinhard Heydrich, l'adjoint de Himmler.
La section IV de ces services de la police de sûreté, connue sous le nom de Gestapo, était chargée de la lutte contre la Résistance et de la traque des populations juives.
Le KDS (Kommando der Sipo-SD) de Lyon fut commandé d'abord, à partir de novembre 1942, par Rolf Mühler puis à partir de janvier 1943, par Fritz Hollert et, à partir de juin 1943 jusqu'à septembre 1944, par Werner Knab. En mars 1943, les bureaux du KDS de Lyon furent installés dans les bâtiments du centre Berthelot. L'ancienne École des Services de Santé Militaire (ESSM), construite en 1894, devint alors le centre d'interrogatoire par la Gestapo (police politique du Reich) des résistants et des Juifs incarcérés à la prison de Montluc.

PISTES DE QUESTIONS

— ***Selon le document, quel tribunal jugea Klaus Barbie à la sortie de la Seconde Guerre mondiale et à quelle date ?***

Klaus Barbie est jugé le 29 avril 1952, par le tribunal militaire permanent de Lyon.

— ***Comment est qualifié Klaus Barbie dans le document ? Pourquoi ?***

Klaus Barbie est qualifié de « national allemand » car il est membre du parti national-socialiste des travailleurs allemands (NSDAP), connu aussi sous le nom de parti nazi.

— ***Pourquoi le jugement est-il indiqué « par contumace » ?***

Le jugement est indiqué par « par contumace » car Klaus Barbie, l'inculpé, était absent lors de ce procès.

— ***Pour quels chefs d'accusation fut jugé Klaus Barbie ?***

Klaus Barbie est jugé par le tribunal militaire de Lyon pour plusieurs chefs d'accusation : « assassinats, complicités d'assassinats, complicité d'incendies volontaires, complicité de pillages, séquestrations arbitraires ».

— ***Quelle fonction occupait Klaus Barbie au moment des faits qui lui étaient reprochés ?***

Klaus Barbie était « lieutenant, chef de la section IV du SD de Lyon » ce qui correspondait à la fonction de chef de la Gestapo à Lyon.

— ***À quelle peine Klaus Barbie fut-il condamné d'après le document ? La peine fut-elle exécutée ?***

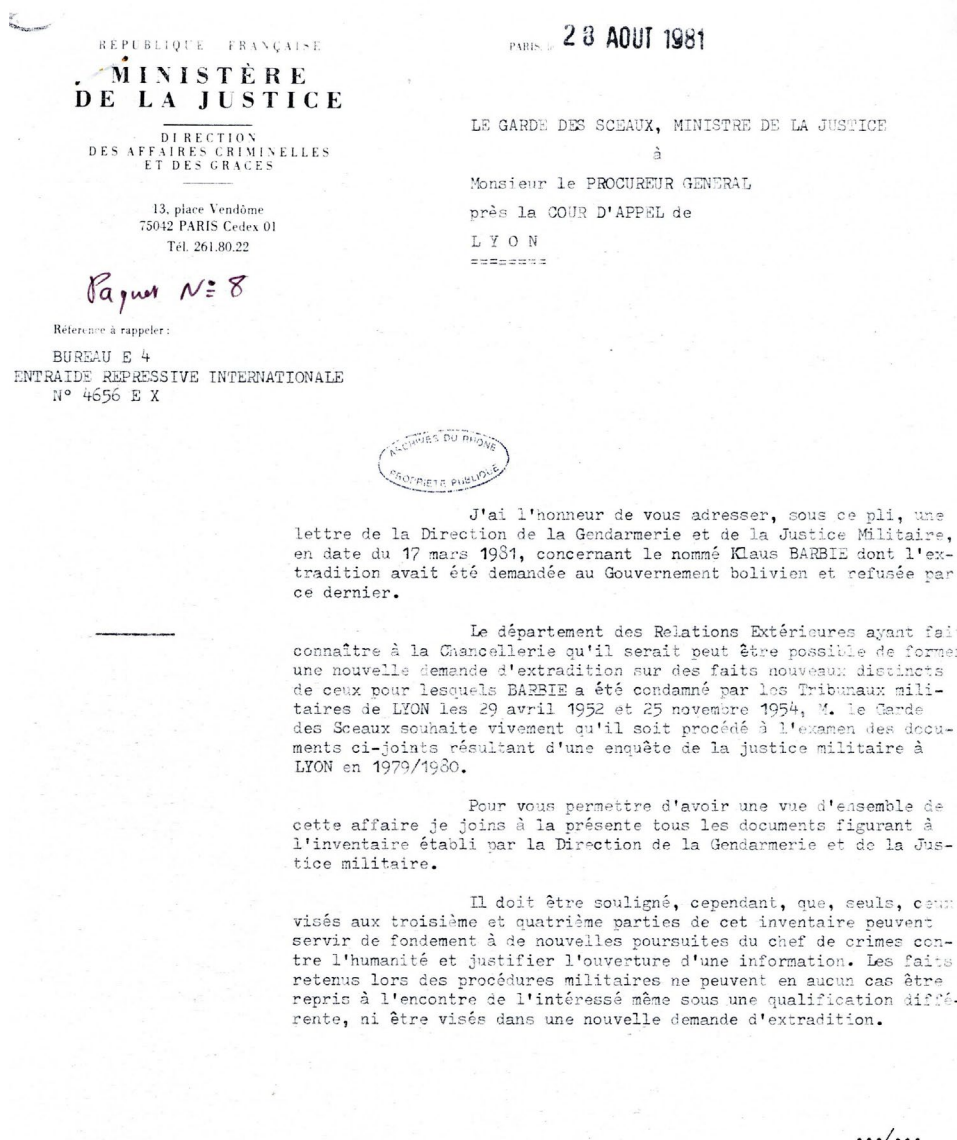
Klaus Barbie est condamné à mort par le tribunal militaire de Lyon en 1952. Mais s'étant enfui, il n'est pas présent lors du jugement, la peine n'est donc pas exécutée.

— ***Qui fut aussi jugé en même temps que Klaus Barbie ? À quelle peine fut-il condamné d'après le document ?***

Le national-socialiste Werner Knab, « Lieutenant-Colonel, chef de la SIPO et SD de Lyon » (responsable allemand de la police politique de la SS à Lyon) fut jugé aussi par le tribunal militaire permanent de Lyon le 29 avril 1952. Il fut condamné à la peine des « travaux forcés à perpétuité ».

FICHE 2

L'EXTRADITION EN FRANCE POUR UN NOUVEAU PROCÈS



Arch. dép métr., 4544W34

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Lettre du ministre de la Justice au procureur général près la cour d'appel de Lyon du 28 août 1981 lui demandant, suite au refus de la Bolivie d'extrader Klaus Barbie, de trouver des faits nouveaux, qualifiables de crimes contre l'humanité, pouvant être imputés à Klaus Barbie car les condamnations de 1952 et 1954 étaient déjà prescrites.

CONTEXTE

En 1947, Klaus Barbie se réfugia avec sa famille sous l'identité d'Altmann en Amérique latine et s'installa définitivement en Bolivie où il dirigea plusieurs entreprises (import-export, mines ou commerce maritime). Proche des dictateurs militaires successifs, il devint même un conseiller spécial de la police et obtint même, en 1957, la nationalité bolivienne.

Bien qu'identifié sous l'identité de Klaus Altmann, les autorités judiciaires allemandes renoncèrent à toute poursuite contre lui, en 1971.

Beate Klarsfeld, militante allemande se mobilisant pour faire traduire en justice les auteurs de la Shoah encore vivants, et son mari Serge Klarsfeld, avocat et historien français, se mobilisèrent contre cette impunité. En 1972, Beate Klarsfeld se rendit à La Paz (Bolivie) pour protester publiquement contre le refus de la Bolivie d'extrader Klaus Barbie vers la France. Quant à Serge Klarsfeld, il tenta sans succès d'enlever Klaus Barbie pour le remettre à la justice française.

De leur côté, les autorités judiciaires françaises demandaient à la Bolivie l'extradition de Klaus Barbie. Mais l'État bolivien refusait à chaque fois car « les faits retenus lors des procédures militaires » étaient prescrits depuis 1974.

Prononcées sous la qualification de crimes de guerre, les condamnations de Klaus Barbie de 1952 et 1954 (cf. fiche 1) étaient déjà prescrites car la prescription pénale pour mettre à exécution une condamnation criminelle est de 20 années.

Pour obtenir une extradition de Klaus Barbie par la Bolivie, la justice française enquêta, à partir de 1980, pour trouver des faits nouveaux, qualifiables de crimes contre l'humanité, pouvant être imputés à Klaus Barbie. C'est cette demande que le ministre français de la justice, Robert Badinter, réitère, le 28 août 1981, au procureur général près la cour d'appel de Lyon dans le document.

Finalement, à la faveur du retour d'un régime démocratique en Bolivie, Klaus Barbie fut expulsé de Bolivie vers la France, le 4 février 1983, ce qui permit son inculpation pour « crimes contre l'humanité et complicité » du fait de faits nouveaux (cf. fiche 3).

NOTIONS

- **Extradition** : Procédure par laquelle un État livre à un autre État une personne poursuivie ou condamnée par la justice de ce dernier pour qu'elle puisse être jugée et exécuter sa peine dans ce pays.
- **Prescription** : Période au-delà de laquelle il n'est plus possible de poursuivre devant les tribunaux l'auteur d'une infraction.
- **Procureur général** : Magistrat qui siège notamment près les cours d'appel, la Cour de cassation et qui dirige les poursuites ou l'accusation publique. Les procureurs généraux près les cours d'appel sont les supérieurs hiérarchiques des procureurs de la République, dont ils coordonnent l'action. Ces deux groupes forment un parquet, soumis aux instructions du ministre de la Justice.
- **Cour d'appel** : Juridiction de droit commun chargée de statuer sur les recours formés contre les décisions rendues en première instance (lors d'un premier jugement).

PISTES DE QUESTIONS

— À quels procès fait référence le document ?

Le document évoque deux procès intervenus les 29 avril 1952 et 25 novembre 1954 devant les tribunaux militaires de Lyon qui condamnèrent [par contumace] Klaus Barbie.

— Dans quel pays est réfugié Klaus Barbie ? Pourquoi la France n'a pas obtenu l'extradition de Klaus Barbie de la part de ce pays ?

Klaus Barbie s'est réfugié en Amérique latine et notamment en Bolivie où il vit au moment de la rédaction du document. L'État bolivien refuse d'extrader Klaus Barbie vers la France car « les faits retenus lors des procédures militaires » sont prescrits.

— Comment le ministre de la Justice espère-t-il obtenir une extradition ? Que demande le ministre de la justice au procureur général près la cour d'appel de Lyon ?

Pour obtenir une extradition de Klaus Barbie par la Bolivie, le ministre de la justice demande, le 28 août 1981, au procureur général de trouver des faits nouveaux, qualifiables de crimes contre l'humanité, pouvant être imputés à Klaus Barbie car « les faits retenus lors des procédures militaires [de 1952 et 1954] ne peuvent en aucun cas être repris à l'encontre de l'intéressé même sous une qualification différente, ni être visés dans une nouvelle demande d'extradition ».

— D'après vos connaissances, Klaus Barbie a-t-il été finalement extradé ?

À la faveur du retour d'un régime démocratique en Bolivie, Klaus Barbie fut expulsé de Bolivie vers la France, le 4 février 1983, ce qui permit son inculpation pour « crimes contre l'humanité et complicité » du fait de faits nouveaux.

FICHE 3

L'INCUPLATION POUR CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

COUR D'APPEL DE LYON TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de LYON		ORDONNANCE DE COMMISSION D'EXPERT	
CABINET de M. RISS	N° de l'INSTRUCTION 22/82	N° PARQUET	RÉQUISITOIRE
RISS	-22/82		Date 19
INCUPLATION CRIMES CONTRE L'HUMANITE ET COMPLICITÉ.			
INCULPÉS (nom, prénoms, domicile)		Date et lieu de naissance :	
BARBIE Klaus			
		COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL <i>M. RISS</i> Le Greffier	
Nous, juge d'instruction au tribunal de grande instance de LYON, Vu la procédure susvisée; Commettons Mme ABDEL-HADI , Expert (1) <u>ou</u> (2) et M. DUFOUR , Expert (1) <u>ou</u> (2), qui procéderont aux opérations ci-dessous spécifiées et nous remettront dans le délai le plus bref un rapport détaillé concernant - son avis motivé et l'attestation qu'il a personnellement accompli la mission qui lui a été confiée. - leur avis motivé et l'attestation qu'ils ont personnellement accompli la mission qui leur a été confiée. Fait en notre cabinet, le 11 JUILLET 1985 LE JUGE D'INSTRUCTION,			
(1) dispensé du serment en raison de son inscription sur la liste dressée en application de l'article 157 du Code de procédure pénale pour l'année judiciaire en cours. (2) désigné en l'urgence et l'indisponibilité des experts figurant sur la liste dressée en application de l'article 157 du Code de procédure pénale et qui prête préalablement serment.			

mp. adm. Melun — D. 696-82

Arch. dép.métr., 4544W27

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Ordonnance de Christian Riss, juge d'instruction de la cour d'appel du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lyon du 11 juillet 1985 commettant Mme Abdel-Hadi et M. Dufour pour une expertise de Klaus Barbie suite à son inculpation pour « crimes contre l'humanité et complicité ».

CONTEXTE

Les condamnations de Klaus Barbie à la peine de mort en 1952 et 1954 par des tribunaux militaires de Lyon sous la qualification de crimes de guerre (cf. fiche 1) furent prescrites en 1974 car la prescription pénale pour mettre à exécution une condamnation criminelle est de 20 années. Klaus Barbie ne pouvait plus être inquiété par la justice française à partir de 1974.

Mais entre-temps, le parlement français avait voté, le 26 décembre 1964, une loi déclarant imprescriptible le crime contre l'humanité, crime établi par la Charte de Londres du 8 août 1945, dans le contexte des procès de Nuremberg qui jugèrent les responsables nazis.

En avril 1980, une enquête préliminaire fut ouverte contre Klaus Barbie afin de déterminer si des faits nouveaux, des exactions oubliées dans les poursuites de 1952 et 1954 mais aussi qualifiables de crimes contre l'humanité, pouvaient lui être imputés. Suite à l'audition des 1ers témoins, Christian Riss, juge d'instruction de la cour d'appel du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lyon, ouvrit, le 12 février 1982, une information judiciaire contre Klaus Barbie.

Trois crimes contre l'humanité, pour lesquels Klaus Barbie n'avait jamais été poursuivi, furent déterminés par M. Riss, juge d'instruction :

- La rafle de rue Sainte Catherine à Lyon dite la rafle de l'UGIF le 9 février 1943.
- L'enlèvement des enfants de la colonie juive d'Izieu (Ain) le 6 avril 1944.
- L'organisation à Lyon d'un convoi ferroviaire à destination des camps de la mort le 11 août.

Aux trois chefs d'accusation, s'en est adjoint un 4ème visant les sévices infligés à 37 résistants et 21 juifs, avant leur envoi en camps de concentration, ainsi que la mort, dans la baraque aux juifs de Montluc du professeur Marcel Gompel, des suites de tortures.

NOTIONS

- **Crime de guerre** : Violations du droit international qui reposent notamment sur les conventions de Genève de 1864, 1906, 1929 et 1949 qui définissent les crimes de guerre. Commettre un crime de guerre, c'est s'en prendre volontairement à des objectifs non militaires, aussi bien matériels qu'humains, soit des civils, des prisonniers de guerre ou des blessés...
- **Crime contre l'humanité** : « Violation délibérée et ignominieuse des droits fondamentaux d'un individu ou d'un groupe d'individus inspirée par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux », établie par la Charte de Londres du 8 août 1945, dans le contexte des procès de Nuremberg qui jugèrent les responsables nazis.
Les crimes contre l'humanité comprennent le meurtre, la torture, les violences sexuelles, l'esclavage, la persécution, les disparitions forcées, les pillages de biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages, etc. S'ils sont souvent perpétrés dans le cadre de politiques d'État, ils peuvent aussi être le fait de groupes armés non étatiques ou de forces paramilitaires.

- **Prescription** : Période au-delà de laquelle il n'est plus possible de poursuivre devant les tribunaux l'auteur d'une infraction.
- **Imprescriptible** : Qui ne peut être atteint par la prescription donc qui peut toujours être jugé quel que soit le délai depuis l'infraction. Les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles.
- **Juge d'instruction** : Juge siégeant au tribunal judiciaire (anciennement tribunal de grande instance) et chargé de mener, préalablement au procès, l'instruction judiciaire, une enquête destinée à établir la vérité sur une affaire.
- **TGI (tribunal de grande instance)** : Ancienne juridiction de droit commun en première instance, créée en 1958 et chargée notamment de juger des contentieux privés. Depuis 2020, les tribunaux de grande instance et les tribunaux d'instance ont fusionné en une juridiction unique : le tribunal judiciaire.

PISTES DE QUESTIONS

— *Qui est l'auteur du document ? À quelle date a-t-il été rédigé ?*

Le document est une ordonnance de M. Riss, juge d'instruction de la cour d'appel du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lyon, datée du 11 juillet 1985. Il s'agit d'un tribunal civil contrairement aux procès de 1952 et 1954 qui furent instruits par un tribunal militaire.

— *Quelle enquête est diligentée sur Klaus Barbie d'après le document ?*

M. Riss, juge d'instruction de la cour d'appel du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lyon commet Mme Abdel-Hadi et M. Dufour pour une expertise médicale de Klaus Barbie.

— *Pour quelle infraction est inculpé Klaus Barbie ?*

Klaus Barbie est inculpé pour « crimes contre l'humanité et complicité ».

— *Que savez-vous sur cette infraction ?*

Un crime contre l'humanité est une incrimination créée en 1945 lors de l'instauration du tribunal militaire de Nuremberg, chargé de juger les criminels nazis. Il désigne une « violation délibérée et ignominieuse des droits fondamentaux d'un individu ou d'un groupe d'individus inspirée par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux ».

FICHE 4

UN FAIT NON RETENU POUR LE PROCÈS À LYON EN 1987 : L'ARRESTATION ET LA MORT DE JEAN MOULIN

Cabinet du Préfet Régional

Lyon, le 23 JUIN 1943

N° 2569 Cab. r

Le Préfet de la Région de Lyon,
à Monsieur le Chef du Gouvernement,
Ministre Secrétaire d'Etat à l'Intérieur
Secrétariat Général pour la Police
(Cabinet) Vichy

Objet- Arrestation de membres de l'état-major de " l'Armée Secrète des Mouvements de Résistance Unis ".

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à la suite de l'arrestation à Paris du Général DELESTRAINT, alias " Général VIDAL ", par la police de Sûreté allemande, celle-ci vient d'appréhender à Lyon d'anciens officiers français, membres de l'état-major de l'Armée Secrète, qui s'étaient réunis chez le Docteur DUGOUJON, à Caluire (Rhône) vraisemblablement pour procéder à la désignation du successeur du Général DELESTRAINT.

Il s'agit des personnes désignées ci-après:

- Colonel LACAZE Albert Jean,
- Lieutenant-Colonel SCHWARZFELD, chef de l'association intitulée " France d'abord ",
- Lieutenant AUBRY Henri, alias " Thomas " chef de l'état-major de l'A.S.,
- Lieutenant LASSAGNE André, adjoint au lieutenant AUBRY.

Par ailleurs la police française a appréhendé peu après le Lieutenant d'Infanterie en congé d'armistice HARDY qui assistait à la réunion, mais qui avait réussi à s'enfuir. Blessé il a été conduit à l'Hôpital de l'Antiquaille où il est l'objet d'une étroite surveillance.

Ces opérations ont permis à la police de sûreté allemande de découvrir l'existence à Lyon d'un bureau national de l'Armée Secrète, dit " Bureau Kléber", du " Centre des Opérations de Parachutages d'Armes " ainsi que d'une boîte aux lettres de l'organisation.

La police allemande a d'autre part, arrêté à Lyon, d'autres

membres du Groupement dont les noms suivent:

- PARISOT Pierre alias " LAURENT ") tous deux secrétaires du Centre
- GILLES) des opérations de Parachutages d'armes,

ainsi que:

- Deux femmes assurant un service de liaison.

Au cours des perquisitions il a été découvert notamment de nombreux faux certificats de travail, des cartes d'alimentation, tickets de rationnement, cartes d'identité, certificats de recensement, cartes de vêtements, cachets et timbres d'autorités françaises, provenant de parachutages, ainsi que quatre millions de francs environ et des documents importants.

D'après ces documents et les déclarations des détenus, il apparaît que le Commandant VALETTE d'OSIA, ex-chef du 27^e bataillon de chasseurs alpins à Annecy, appartient à l'Armée Secrète.

Arch. dép. métr., 182W269

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Lettre du Préfet de la Région de Lyon au chef du gouvernement et ministre de l'intérieur [Pierre Laval] le 23 juin 1943 au sujet de l'arrestation de l'état-major de l'Armée secrète des Mouvements de Résistants Unis.

CONTEXTE

Christian Riss, juge d'instruction de la cour d'appel du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Lyon, ouvrit, le 12 février 1982, une information judiciaire contre Klaus Barbie, pour découvrir si des faits nouveaux, des exactions oubliées dans les poursuites de 1952 et 1954 (fiche 1) mais aussi qualifiables de crimes contre l'humanité, pouvaient lui être imputés.

Après 23 mois de procédure, il écarta plusieurs exactions d'abord celles prescrites (les exécutions sommaires de Bron, Chatillon-d'Azergues, Saint-Genis-Laval, etc.) et celles ne paraissant pas pouvoir recevoir la qualification de crime contre l'humanité comme « l'affaire Jean Moulin » en 1943.

Le 21 juin 1943, Jean Moulin, représentant du général de Gaulle et créateur du conseil national de la Résistance, fut arrêté par la Gestapo de Lyon dirigée par Klaus Barbie dans la maison du docteur Frédéric Dugoujon, à Caluire-et-Cuire, une petite ville proche de Lyon.

Ce jour-là et à cet endroit-là, les principaux responsables de l'Armée secrète (organisation paramilitaire de résistance « gaulliste » de la zone Sud) devaient se réunir pour nommer le remplaçant du général Delestraint, chef de l'Armée secrète, arrêté le 9 juin dernier à Paris.

Pour éviter de se faire repérer, les participants se présentèrent au cabinet médical en ordre dispersé. À 13h30, furent installés au premier étage les cinq premiers arrivés : André Lassagne, adjoint du général Delestraint ; Bruno Larat, chef national des opérations de parachutage et d'atterrissage ; Albert Lacaze, membre de l'État-major de l'Armée secrète ; Henry Aubry, chef de cabinet du général Delestraint ; et René Hardy, membre du mouvement de Résistance Combat.

Les trois derniers participants, Jean Moulin, Émile Schwarzfeld, chef du mouvement de Résistance « France d'abord », et Raymond Aubrac, chef des groupes paramilitaires du mouvement de Résistance « Libération », arrivèrent 45 minutes plus tard. Pensant qu'il s'agissait de patients, la majordome du Docteur Dugoujon, Marguerite Brossier, les installa dans la salle d'attente au rez-de-chaussée.

Un quart d'heure plus tard, la Gestapo prit d'assaut la maison du docteur Dugoujon. Toutes les personnes présentes sont menottées, patients compris, sauf René Hardy qui parvint à s'enfuir. Klaus Barbie ne savait pas encore qu'il avait arrêté Jean Moulin (« Max »).

Après des interrogatoires menées sous la torture par Klaus Barbie pour savoir qui étaient les résistants parmi les personnes arrêtées, Henri Aubry craqua et désigna Jean Moulin comme Max, sans pour autant donner son vrai nom.

Jean Moulin fut torturé mais ne parla pas. Après avoir été transféré à la prison de Montluc, dans la cellule 130, dans un état catastrophique, il fut déporté via Paris et décéda des suites de ses blessures, le 8 juillet 1943, dans le train de déportation à destination de Berlin, aux environs de Metz. Ces cendres furent transférées au Panthéon le 19 décembre 1964 pour célébrer le 20^e anniversaire de la Libération.

Klaus Barbie avait été informé par l'un des participants de cette réunion du 21 juin 1943, dans la maison du docteur Dugoujon. Les soupçons se portèrent sur René Hardy, le seul qui avait réussi à s'enfuir et qui avait été arrêté puis relâché par la Gestapo quelques jours plus tôt. Mais René Hardy fut acquitté à deux reprises, en 1947 et 1950, par la justice française. En 1984, avant le procès de Klaus Barbie, son avocat, Jacques Vergès, affirma que Raymond Aubrac avait trahi Jean Moulin. Il fut condamné en diffamation.

NOTIONS

- **Armée Secrète** : Organisation résistante de combat issue du regroupement des formations paramilitaires des trois mouvements de résistance « gaulliste » de la zone Sud (Franc-Tireur, Libération-Sud et Combat). Créée en septembre 1942, elle eut pour premier chef, Le Général Delestraint (surnommé Vidal comme indiqué dans le document), qui fut arrêté le 9 juin 1943.
- **MUR (Mouvements Unis de la Résistance)** : Organisation de Résistance, née en janvier 1943 sous l'égide de Jean Moulin, par la fusion de trois mouvements de résistance « gaulliste » de la zone Sud (Franc-Tireur, Libération-Sud et Combat).
- **Jean Moulin (1899-1943)** : Préfet de l'Aveyron puis d'Eure-et-Loir, il fut révoqué par le gouvernement de Vichy en novembre 1940. Il rejoignit, en septembre 1941, la France Libre à Londres. Envoyé en France par Charles de Gaulle, chef de la France Libre, en janvier 1942, pour unifier les mouvements résistants, il créa et dirigea le Conseil national de la Résistance (CNR) le 27 mai 1943. Il fut arrêté à Caluire, dans la banlieue de Lyon, le 21 juin 1943. Après avoir été torturé par la Gestapo à Lyon, il fut transféré à Paris. Il décéda dans le train qui le transportait en Allemagne, le 8 juillet 1943. Son décès est enregistré en gare de Metz. Ses « cendres présumées » furent transférés au Panthéon en 1964.

PISTES DE QUESTIONS

— **Qui est l'auteur de cette lettre ? Quel est son destinataire ? À quelle date ?**

Le document est une lettre du Préfet de la Région de Lyon au chef du gouvernement et ministre de l'intérieur [Pierre Laval] le 23 juin 1943.

— **Quel évènement narre le document ? Où s'est-il passé ?**

Le document évoque l'arrestation des « membres de l'état-major de l'Armée secrète des Mouvements de Résistants Unis qui s'étaient réunis chez le docteur Dugoujon, à Caluire (Rhône) vraisemblablement pour procéder à la désignation du successeur du Général Delestraint [chef de l'armée secrète] ».

— **Que savez-vous sur l'Armée secrète ?**

L'Armée secrète est une organisation résistante de combat issue du regroupement des formations paramilitaires des trois mouvements de résistance « gaulliste » de la zone Sud : Combat, Libération-sud et Franc-Tireur.

— **Quel personnage la lettre n'évoque pas ? Pourquoi l'auteur ne l'évoque-t-il pas ?**

La lettre n'évoque pas l'arrestation ce jour-là de Jean Moulin, l'envoyé en France du général Charles De Gaulle, chargé d'unir les mouvements de résistance. La Gestapo arrêta toutes les personnes présentes au cabinet du docteur Dugoujon, patients compris. Au moment de cette arrestation, Klaus Barbie ne savait pas que parmi les patients, se trouvait Jean Moulin.

FICHE 5

L'INTERNEMENT DE KLAUS BARBIE À LA PRISON DE MONTLUC EN 1983



Arch. dép. métr., 544W11

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Photographie de Klaus Barbie détenu à Montluc, février 1983.

CONTEXTE

Klaus Barbie fut expulsé de Bolivie le 4 février 1983. Le lendemain, 5 février, il arriva à Lyon où il fut tout de suite écroué à la prison de Montluc, sur le lieu de ses crimes, à la demande du ministre de la justice, Robert Badinter.

La prison militaire de Montluc, édifée en 1921, fut réquisitionnée par les Nazis, d'abord pour une trentaine de cellules en janvier 1943 puis pour l'ensemble de la prison le 17 février 1943. La prison devint alors une prison militaire allemande jusqu'à sa libération le 24 août 1944.

Pendant cette période allemande, plus de 9 000 personnes, des résistants (comme Jean Moulin dans la cellule 130), des juifs ou simplement des raflés y ont transité avant pour beaucoup d'être déportés ou exécutés.

Après avoir été détenu une semaine à la prison de Montluc en février 1983, Klaus Barbie fut transféré à la prison Saint-Joseph toujours à Lyon.

NOTION

- **Mémorial de Montluc** : La prison Montluc, située au 4 rue Jeanne-Hachette (3^e arrondissement) à Lyon, fut construite en 1921, sur les glacis du fort Montluc. Elle était, à l'origine, une prison militaire.

Dès septembre 1939, la prison Montluc fut remise en service pour les militaires condamnés mais aussi de nombreux militants communistes, considérés comme portant atteinte à la sûreté intérieure de l'État depuis la signature du pacte de non-agression germano-soviétique en août 1939. Après l'armistice du 22 juin 1940, elle demeure une prison militaire où étaient emprisonnés des militaires qui s'étaient engagés dans la Résistance.

Après l'invasion de la zone libre en novembre 1942, les Nazis réquisitionnent une trentaine de cellules en janvier 1943 puis l'ensemble de la prison le 17 février 1943. Les autorités françaises y furent évacuées. La prison devint alors une prison militaire allemande jusqu'à sa libération le 24 août 1944. Pendant cette période allemande, plus de 9 000 personnes, des résistants (comme Jean Moulin dans la cellule 130), des juifs ou simplement des raflés y ont transité avant pour beaucoup d'être déportés ou exécutés. Prévue pour accueillir 200 détenus, elle fut rapidement surpeuplée au point que l'on a dû vider les cellules (4 m²) de leur mobilier pour y entasser jusqu'à huit personnes. Les ateliers furent transformés aussi en lieu de détention collective. Une baraque en bois, appelée communément « la baraque aux juifs », fut établie dans la cour.

Montluc devient, en 1947, une prison gérée par l'administration pénitentiaire jusqu'à sa fermeture en 2009. Cette même année, une grande partie de la prison Montluc fut inscrite au titre des monuments historiques et transformée en Mémorial au titre de l'internement par le régime de Vichy et les autorités allemandes pendant l'occupation 1940-1944. Le Mémorial de la prison Montluc est un des 10 hauts-lieux de la mémoire nationale du ministère des armées.

PISTES DE QUESTIONS

— *Qui est le personnage sur cette photo ?*

Le personnage sur cette photographie est Klaus Barbie.

— *Dans quel lieu se trouve-t-il ? Pourquoi ?*

Klaus Barbie se trouve dans une cellule de prison française car il a été écroué dès son arrivée en France, après son extradition de Bolivie. Il s'agit de la prison de Montluc à Lyon où il est écroué, sur le lieu de ses crimes, à la demande du ministre de la justice, Robert Badinter.

— *À quelle époque a été prise cette photographie ?*



La photographie a été prise en février 1983 quand Klaus Barbie resta détenu symboliquement à la prison de Montluc une semaine, avant d'être transféré à la prison Saint-Joseph toujours à Lyon.

FICHE 6

L'UN DES TROIS CHEFS D'ACCUSATION POUR CRIME CONTRE L'HUMANITÉ : LA RAFLE DE L'UGIF LE 9 FÉVRIER 1943

D/P1/413

Scellé n° 1
20 mars 1984

47/84


Sûreté (SD)
Groupe spécial de L y o n

Mention manuscrite:
Journal 563/43

Cachet: Lyon, le 11-2-1943 ph
Haut illisible
Arrivée: 12 février 1943

N° d'enregistrement: 9868
Annexes: Service Domaine Responsable
Mention manuscrite: Avis d'arrestation, ainsi que 1 valise ficelée

IV B

Au

 Chef de la Sûreté et du SD
 dans le secteur du Commandant Militaire en France
 P a r i s Mention manuscrite: IV I

Mention manuscrite, en français:
XLVI - chemise A

Concerne : Arrestation du comité juif "Union Générale des Israélites de France" (U.G.I.F.), Lyon.

Dossier : Néant.

Annexes : 86 avis d'arrestation et d'emprisonnement
2 mots barrés: chacun en deux exemplaires,
80 enveloppes contenant des pièces d'identité
et des objets de valeur, ainsi qu'une liste
récapitulative (en deux exemplaires).

Notre service ici avait appris qu'il existait à Lyon,
12, rue Ste Cathérine, un comité juif, qui vient en aide
aux émigrés et aide les Juifs souhaitant quitter la France
pour se réfugier en Suisse, à préparer leur passage
illégal de la frontière. Le 9-2-43, il a été procédé
à une action pour arrêter ce comité. Au moment de
./.

Scellé n° 1
20 mars 1984



47/84

47/84



Mentions
manuscrites:

Dossier

J. Metzger

(mot illisible
-des biens)

paraphe

illisible

12/2/43

79 enveloppes
A classer IVB/
BDS

(Début page 2)
Mention manus-
crite en haut
de la page 2:
XLVI-A

l'opération, plus de 30 Juifs se trouvaient déjà dans les locaux servant de bureaux. En un premier temps, toutes ces personnes ont été arrêtées. Au cours de l'heure qui a suivi, plusieurs autres Juifs sont arrivés et 86 personnes ont pu être arrêtées au total. Toutes les personnes arrêtées ont été réunies dans une pièce et la plupart des Juifs ont détruit leurs fausses cartes et pièces d'identité, avant qu'il ne fût possible de procéder aux différentes fouilles. La plupart de ces Juifs avaient l'intention de partir prochainement d'ici, pour se réfugier en Suisse. Au cours de la perquisition des bureaux, on a trouvé un nombre assez important d'objets de valeur, de devises etc., dont on connaît* les propriétaires. Une partie de ces propriétaires se sont probablement déjà enfuis vers la Suisse. Ces objets de valeur ont été saisis et se trouvent joints à la présente, dans une enveloppe séparée (voir la liste attachée). En fouillant les différentes personnes, d'autres objets de valeur et moyens de paiement ont été trouvés, lesquels ont été joints au dossier, pour suite à donner, dans des enveloppes séparées, ensemble avec les pièces d'identité.

Toutes les 86 personnes arrêtées sont remises ce jour à la maison d'arrêt de guerre de la Wehrmacht (Kriegswehrmachtshaftanstalt), à Chalon-sur-Saône, qui prendra les dispositions utiles.

Il a pu être constaté que le Comité est soutenu par des Juifs en France disposant de moyens financiers, et surtout par un comité juif de Genève.

./.

Note du Traducteur:

* Dans la phrase allemande "sind bekannt sind", le premier "sind" est de trop. Si ce mot y figure par erreur, au lieu de "nicht", la traduction devient: "dont on ne connaît pas les propriétaires".

Arch. dép. métr., 4544W19

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Transcription en français [scellé n°1 du 20 mars 1984] par les traducteurs G. Blondy-Mauchand (traducteur interprète, expert près la Cour d'appel de Paris) et de Margarete Köhle (traducteur expert judiciaire en langue allemande près la cour d'appel de Paris), d'une lettre en allemand de Klaus Barbie, chef de la section IV de la SD de Lyon au chef de la sûreté et du SD dans le secteur du Commandant Militaire en France du 11 février 1943, concernant l'arrestation du comité juif « Union Générale des Israélites de France » (UGIF) à Lyon.

CONTEXTE

Le premier chef d'accusation pour crime contre l'humanité porté contre Klaus Barbie vise celui dit de « la rafle de l'UGIF » (Union Générale des Israélites de France).

Le 9 février 1943, la Gestapo prit d'assaut les locaux de l'UGIF à Lyon puis y resta pendant une heure pour appréhender toutes les personnes qui s'y présentaient (employés de l'UGIF ou assistés). Au total, 86 juifs furent arrêtés et incarcérés au Fort Lamothe à Lyon, en raison du surpeuplement de la prison de Montluc. Ils furent transférés le surlendemain à Chalon-sur-Saône puis au camp de Drancy (à l'exception de deux d'entre eux qui réussirent à s'échapper). 80 furent déportés.

La responsabilité de Klaus Barbie fut établie à partir de divers rapports administratifs, retrouvés par Serge Klarsfeld, qu'il avait adressé au commandement français de la Sipo-SD (Sicherheitspolizei und Sicherheitsdienst), services de la police de sûreté allemande.

NOTION

- **UGIF (Union Générale des Israélites de France)** : Organisme créé par une loi du Gouvernement de Vichy du 29 novembre 1941 à la suite d'une demande allemande et dissout par l'ordonnance du Gouvernement provisoire de la République française du 9 août 1944. La mission de l'UGIF était d'assurer la représentation des Juifs auprès des pouvoirs publics, notamment pour les questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social. Tous les Juifs demeurant en France étaient tenus d'y adhérer, les autres associations juives ayant été dissoutes et leurs biens donnés à l'UGIF.

PISTES DE QUESTIONS

— *Le document original est-il en français ? À quelle date a-t-il été écrit ? Qui est l'auteur de cette lettre ? Qui en est le destinataire ?*

Le document est une transcription en français par les traducteurs G. Blondy-Mauchand (traducteur interprète, expert près la Cour d'appel de Paris) et de Margarete Köhle (traducteur expert judiciaire en langue allemande près la cour d'appel de Paris), d'une lettre en allemand de Klaus Barbie, chef de la section IV de la SD de Lyon au chef de la sûreté et du SD dans le secteur du Commandant Militaire en France du 11 février 1943.

— *Quel organisme a été visé par Klaus Barbie ? Pourquoi fut-il visé ?*

L'organisme visé par Klaus Barbie était le comité juif « Union Générale des Israélites de France » (UGIF) de Lyon (dont le siège était au 12, rue sainte Catherine). Ce comité « vient en aide aux émigrés et aide les Juifs souhaitant quitter la France pour se réfugier en Suisse, à préparer leur passage illégal de la frontière. »

— *Combien de juifs ont été arrêtés ? À quelle date ?*

Le 9 février 1943, Klaus Barbie fit arrêter et emprisonner 86 juifs dont plus de 30 « se trouvaient déjà dans les locaux servant de bureaux » de l'UGIF. Les autres arrivèrent « au cours de l'heure qui a suivi ».

— *Qu'auraient fait les juifs arrêtés d'après l'auteur ?*

Selon l'auteur du courrier, Klaus Barbie, « la plupart des juifs ont détruit leurs fausses cartes et pièces d'identité, avant qu'il ne fût procéder aux différentes fouilles. »

— *Après avoir été arrêtés, quel sort eurent les juifs ?*

Les juifs furent fouillés : leurs « objets de valeur et moyens de paiement » leur furent confisqués et mis « dans des enveloppes séparées, ensemble avec les pièces d'identité ». Les 86 personnes arrêtées furent « remises ce [même] jour à la maison d'arrêt de guerre de la Wehrmacht, à Chalon-sur-Saône » pour prendre « les dispositions utiles », c'est-à-dire d'être déportés.

FICHE 7

L'UN DES TROIS CHEFS D'ACCUSATION POUR CRIME CONTRE L'HUMANITÉ : LA RAFLE DE LA COLONIE D'IZIEU LE 6 AVRIL 1944

Scellé n° 4
20 mars 1984

Mentions manuscrites:
Mot souligné illisible

1) Affaire discutée en présence du Dr v.B. et du Hauptsturmführer Brunner. Le Dr v.B. a déclaré que, pour des cas de cette nature, l'Obersturmführer Rö. a prévu des mesures spéciales concernant l'hébergement des enfants. Le Hauptsturmführer Brunner a répondu qu'il n'a pas eu connaissance d'instructions ou de projets de ce genre et qu'il désapprouve par principe de telles mesures spéciales. Dans le cas en question, il procédera également selon le mode normal en ce qui concerne la déportation. Pour le moment, je n'ai pas pris de décision de principe.

2) A l'Obersturmführer Rö., pour information et décision.

Signature illisible
11-4-44

Note du Traducteur:
*BdS = Befehlshaber der Sicherheitspolizei =
Chef de la Sûreté

Certifié conforme à l'original
en allemand
Visé par moi
"Ne variatur"
sous le N° 50/84
le 10.12.1984

Margarete KÖHLE
TRADUCTEUR
EXPERT JUDICIAIRE
EN LANGUE ALLEMANDE
près la Cour d'Appel
de Paris
Tél. 340.20.77
30 av. du Général Michel Bizot, 75012 PARIS

50/84

Arch. dép. métr., 4544W19

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Transcription en français [scellé n°4 du 20 mars 1984] par les traducteurs G. Blondy-Mauchand (traducteur interprète, expert près la Cour d'appel de Paris) et de Margarete Köhle (traducteur expert judiciaire en langue allemande près la cour d'appel de Paris), d'un télégramme en allemand du 11 avril 1944 au SS-*Obersturmführer* Klaus Barbie pour information et décision pour la déportation des enfants de la colonie d'Izieu (Ain).

CONTEXTE

Le deuxième chef d'accusation pour crime contre l'humanité auquel devait répondre Klaus Barbie fut la rafle organisée le jeudi 6 avril 1944 à Izieu, commune bugiste dans le département de l'Ain, des pensionnaires et du personnel d'une colonie d'enfants juifs.

D'abord implantée à Palavas-les-Flots (Hérault), la directrice, Sabine Zlatin, chercha un autre lieu d'implantation pour protéger les jeunes pensionnaires juifs suite à l'occupation de la zone sud dite « libre » de la France par les troupes allemandes, à partir du 11 novembre 1942. Son choix se porta sur Izieu car l'occupation du sud du Bugey avait été concédée par Hitler à l'Italie fasciste du dictateur Benito Mussolini et la présence des juifs y était tolérée. La colonie s'installa à Izieu en mars 1943.

Mais cette relative sécurité se termina avec la chute de Mussolini. Après la signature de l'armistice entre l'Italie et les alliés le 8 septembre 1943, l'Allemagne envahit la zone d'occupation italienne.

Informé de l'existence à Izieu d'une colonie d'enfants juifs, Klaus Barbie ordonna son démantèlement et l'arrestation des pensionnaires et du personnel pour les déporter. Le jeudi 6 avril 1944, vers 9 heures du matin, des soldats en uniforme et des hommes en civil, investirent les locaux de la colonie et arrêtèrent les 44 enfants et 7 membres de l'encadrement présents (Sabine Zlatin, absente, échappa à l'arrestation). Tous furent conduits à Lyon à la prison de Montluc. Dès le lendemain, ils furent transférés au camp de Drancy. Le 13 avril 1944, 33 des enfants et trois des sept adultes furent déportés à Auschwitz-Birkenau par le convoi 71. Les autres furent à leur tour déportés les jours suivants. Tous moururent en déportation à l'exception de Léa Feldblum, la monitrice.

Lors de son inculpation, Klaus Barbie rejeta toute responsabilité dans la rafle des enfants d'Izieu mais une preuve irréfutable de son implication dans cette arrestation fut trouvée par Serge Klarsfeld, dans les archives du mémorial de la Shoah : un télégramme signé de l'*Obersturmführer*, Klaus Barbie, rendant compte à sa hiérarchie, notamment l'*Hauptsturmführer* Alois Brunner, célèbre par son action dans l'extermination des juifs, de cette opération.

NOTIONS

- **SS-Hauptsturmführer** : Grade paramilitaire du parti nazi (NSDAP), utilisé dans plusieurs organisations, telles que la SS, correspondant au grade dans l'Armée française de capitaine.
- **SS-Obersturmführer** : Grade paramilitaire du parti nazi (NSDAP), utilisé dans plusieurs organisations, telles que la SS, correspondant au grade dans l'Armée française de lieutenant.

PISTES DE QUESTIONS

— *Le document original est-il en français ?*

Le document original est une transcription en français par les traducteurs G. Blondy-Mauchand (traducteur interprète, expert près la Cour d'appel de Paris) et de Margarete Köhle (traducteur expert judiciaire en langue allemande près la cour d'appel de Paris), d'un télégramme en allemand du 11 avril 1944 au SS-Obersturmführer c'est-à-dire Klaus Barbie.

— *Quel personnage est nommé cité ? Quel grade avait-il ?*

Le personnage nommé cité dans le télégramme est [Alois] Brunner, dont le grade est Hauptsturmführer.

— *Quel questionnement était en débat ?*

Le débat entre l'Hauptsturmführer Brunner et le Dr v.B. porte sur « l'hébergement des enfants » car l'Obersturmführer, Klaus Barbie, avait prévu des mesures spéciales. Pour l'Hauptsturmführer Brunner, les enfants doivent être déportés « selon le mode normal ».

— *Que sait-on, dans le document, sur les « enfants » ? Que leur est-il arrivé ? Quel sort les attend ? D'après vos connaissances, de quels « enfants » s'agit-il ?*

D'après le télégramme, on comprend que « des enfants » ont été arrêtés et doivent être déportés. Il s'agit des enfants de la colonie d'Izieu dans l'Ain, raflés le jeudi 6 avril 1944.

FICHE 8

L'UN DES TROIS CHEFS D'ACCUSATION POUR CRIME CONTRE L'HUMANITÉ : LE DERNIER CONVOI DU 11 AOÛT 1944

D/P1/463

ORIGINAL

COUR D'APPEL
DE LYON

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE LYON

CABINET
de M. RISS
JUGE D'INSTRUCTION

N°

■■

ARCHIVES DU RHONE
BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE

Procès-verbal d'Interrogatoire
RECAPITULATIF

Le 3 JANVIER 1985 à 14 heure 30

Devant NOUS Christian RISS, Premier
Juge d'instruction au Tribunal de grande instance de LYON

assisté de Agnès DELAMARE greffier,
à la maison d'arrêt
étant en notre cabinet au Palais de Justice, St Joseph à LYON.

A comparu Klaus BARBIE
inculpé par procès-verbal
de première comparution du 5/02/1983

Maître s VERGES & HECKENROTH

Conseil de l'inculpé régulièrement convoqué par lettre recommandée adressée le
20/12/84 récépissés joints et à la disposition de qui la procédure a
au PVI du même jour.

été mise 24 heures au plus tard avant le présent interrogatoire, est PRESENT.
2 j.ouvrables

Mentionnons l'absence de Me HECKENROTH.

Nous avons poursuivi, ainsi qu'il suit, l'interrogatoire de l'inculpé .

En présence de M. VEAUX, interprète-traducteur en langue
allemande, dispensé du serment en raison de son inscription
sur la liste des Experts, dressée en application de
l'art. 157 du CPP, pour l'année judiciaire en cours.

Nous récapitulons à l'inculpé Klaus BARBIE les faits qui
font l'objet de la présente information :

" DERNIER CONVOI FERROVIAIRE DE DEPORTES AYANT
QUITTE LYON LE 11 AOÛT 1944 "

Hauap
Berni Hermann Barbis

T

N° 2 538

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Procès-verbal d'interrogatoire par Christian Riss, 1er juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Lyon de Klaus Barbie du 3 janvier 1985 sur le dernier convoi de déportés du 11 août 1944.

CONTEXTE

Le troisième chef d'accusation pour crime contre l'humanité à l'encontre de Klaus Barbie, après les rafles de l'UGIF et de la colonie d'Izieu, était appelé « le dernier convoi du 11 août 1944 » (convoi 78).

Le vendredi 11 août 1944, un convoi ferroviaire avec près de 650 détenus partit de la gare de Lyon-Perrache à Lyon. La plupart des personnes déportées avaient été extraites de la prison de Montluc et, pour une centaine d'autres, de la maison d'arrêt de Saint-Paul.

Le convoi devait rejoindre les camps de transit de la région parisienne, mais devant l'avancée des troupes alliées, il prit la direction de Rothau (Bas-Rhin) où 221 hommes non juifs furent débarqués pour être internés au camp de concentration de Natzweiler-Struthof situé à huit kilomètres de là. Le train continua ensuite sur Sarrebruck où les wagons comprenant les détenus juifs furent accrochés à un autre train en partance pour le camp d'Auschwitz-Birkenau. 64 femmes non juives restées dans un même wagon furent envoyées à Berlin pour être ensuite internées au camp de concentration de Ravensbrück.

La responsabilité de Klaus Barbie dans l'organisation de ce dernier convoi de la mort parti de Lyon fut établie grâce à des témoignages indiscutables, notamment celui du Dr Alice Joly-Vansteenberghé incarcérée en août 1944, pour faits de résistance, à la prison de Montluc.

Elle a formellement confirmé la présence de Klaus Barbie, le 11 août 1944 au matin, au moment de l'extraction des femmes juives de sa cellule, en vue de leur embarquement.

Anne-Marie de Sainte-Marie, autre témoin, se trouvait dans la cour de Montluc au moment du rassemblement des prisonniers et elle fut même giflée par Klaus Barbie.



Arch. dép. métr., 69FI141

NOTIONS

- **Juge d’instruction** : Juge siégeant au tribunal judiciaire (anciennement tribunal de grande instance) et chargé de mener, préalablement au procès, l’instruction judiciaire, une enquête destinée à établir la vérité sur une affaire.
- **TGI (tribunal de grande instance)** : Ancienne juridiction de droit commun en première instance, créée en 1958 et chargée notamment de juger des contentieux privés. Depuis 2020, les tribunaux de grande instance et les tribunaux d’instance ont fusionné en une juridiction unique : le tribunal judiciaire.
- **Greffier** : Auxiliaire de justice le plus proche du juge puisqu’il est chargé, tout au long de l’instance judiciaire, de garantir le respect de la procédure.
- **Avocat** : Juriste chargé de conseiller, de représenter, d’assister et de défendre ses clients pendant toute la procédure judiciaire.
- **Les camps de concentration nazis** : Centres de détention et de travail forcé, créés par l’Allemagne nazie dès 1933 et jusqu’à la fin de la Seconde Guerre mondiale, pour interner des opposants politiques, des résidents d’un pays conquis, des groupes ethniques ou religieux spécifiques, etc. Les détenus étaient forcés de travailler dans des conditions inhumaines, y laissant souvent leur vie.
- **Les centres de mise à mort (auparavant souvent appelés camps d’extermination)** : Créés par l’Allemagne nazie à partir de janvier 1942, suite à la conférence de Wannsee, ils avaient pour but d’exterminer de manière systématique, industrielle et à grande échelle, les Juifs et les Tziganes. Les historiens s’accordent sur une liste de six centres de mise à mort : Chelmno, Belzec, Sobibor, Treblinka, Auschwitz-Birkenau et Majdanek, les deux derniers étant intégrés à des camps de concentration nazis préexistants.

PISTES DE QUESTIONS

— *Qui est interrogé ? Par qui ? À quelle date ?*

Christian Riss, 1er juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Lyon, interrogea Klaus Barbie le 3 janvier 1985.

— *Où a eu lieu l'interrogatoire ?*

L'interrogatoire eut lieu la maison d'arrêt Saint-Joseph à Lyon où était emprisonné Klaus Barbie.

— *Quelles personnes sont aussi présentes ? Quelles sont leurs fonctions ?*

Christian Riss, 1er juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Lyon, était assisté d'Agnès Delamare, greffière. Maître [Jacques] Vergès, avocat de Klaus Barbie, assistait son client lors de l'interrogatoire, en l'absence du second avocat, Maître Heckenroth. « M. Veaux, interprète-traducteur en langue allemande, dispensé de serment en raison de son inscription sur la liste des experts » était aussi présent à l'interrogatoire.

— *Sur quoi porte l'interrogatoire ?*

L'interrogatoire du 3 janvier 1985 portait sur le « dernier convoi ferroviaire de déportés ayant quitté Lyon le 11 août 1944 », un des chefs d'accusation de crime contre l'humanité à l'encontre de Klaus Barbie.

— *D'après vos connaissances, quel fut le sort des détenus de ce dernier convoi du 11 août 1944 ?*

Ce dernier convoi comprenait à son bord, près de 650 détenus, extraits principalement de la prison de Montluc et de la maison d'arrêt de Saint-Paul. 221 hommes non juifs furent envoyés le camp de concentration de Natzwieler-Struthof et 64 femmes non juives au camp de concentration de Ravensbrück. Les hommes, femmes et enfants juifs sont déportés au camp mixte (camp de concentration et centre de mise à mort) d'Auschwitz-Birkenau.

FICHE 9

LE TÉMOIGNAGE DE SIMONE KADOSCHE-LAGRANGE LORS DU PROCÈS EN 1987

6837

DOSSIER N°

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOI **KADOSCHE** Prénoms *Simone*

Née le **23.10.1930** à *St-Fons*

Profession

Domicile à *St Fons. 37 rue Raffin*

Situation de famille

Arrêté le *fin mai 1944* à *St Fons / 6/44*
avec sa famille.

Lieu de détention *Stc.*

23.6.1944 Drancy
30.6.44 Auschwitz Birkenau
Ravensbrück.

Libérée le *3.5.45*
rap. 19.5.45

arrêtée avec son père Simon
mère Rachel, née Huzabac.

Arch. dép. métr., 3335W17

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Fiche de renseignements, issu du fichier de la prison Montluc, concernant Simone Kadosche, née en 1930.

CONTEXTE

Le procès de Klaus Barbie a nécessité plusieurs semaines d'audiences, avec 149 victimes constituées parties civiles et de nombreux témoignages d'historiens ou de témoins comme le couple Aubrac (Raymond et Lucie) et Simone Kadosche-Lagrange.

Cette dernière fit, devant la Cour d'Assises de Lyon le 22 mai 1987, un témoignage poignant sur ce que Klaus Barbie lui a fait endurer, alors âgée de 13 ans, et à sa famille en juin 1944 : « Pas d'effets, pas de gémissements... celle qui a été arrêtée et torturée par Barbie quand elle n'était encore qu'une petite fille de treize ans et demi, n'a pas besoin d'en rajouter. »

Simone Lagrange est née Simy Kadosche le 23 octobre 1930 à Saint-Fons (Rhône), en banlieue de Lyon, dans une famille juive originaire du Maroc.

Suite à une dénonciation, Simone et ses parents furent arrêtés le 6 juin 1944 à Saint-Fons par la Gestapo. Ils furent emprisonnés à la prison de Montluc. Simone fut torturée par Klaus Barbie pour qu'elle lui dise où se cachaient ses frères et sœurs.

Sa mère, Rachel, et elle furent transférées à Drancy le 23 juin 1944 avant d'être déportées au camp mixte (camp de concentration et centre de mise à mort) d'Auschwitz-Birkenau par le convoi 76 du 30 juin 1944. Rachel fut gazée dès le 23 août 1944. Le père de Simone, Simon Kadosche, fut déporté par le convoi 78 qui quitta Lyon le 11 août 1944 (cf. fiche 8).

Face à l'avancée des troupes soviétiques, Simone Kadosche fut forcée le 19 février 1945 de quitter le camp d'Auschwitz-Birkenau pour rejoindre Ravensbrück puis son camp annexe de Malchow. Au cours de la « marche de la mort » entre Auschwitz-Birkenau et Ravensbrück, elle reconnut son père à qui elle fit signe. Ayant vu la scène, un officier SS lui demanda si elle le connaissait. Elle répondit : « C'est mon père ». Alors, l'officier SS abattit Simon Kadosche d'une balle dans la nuque devant sa fille.

Simone Kadosche fut libérée le 3 mai 1945 avant d'être rapatriée. Elle fonda une famille en épousant M. Lagrange. Elle est décédée le 17 février 2016 à La Tronche (près de Grenoble en Isère).



Arch. dép. métr., 69FI60

NOTIONS

- **Le fichier de la prison Montluc** : Constitué par le Service Régional de la Police Judiciaire (SRPJ) après la Seconde Guerre, ce fonds d'archives, conservé aux archives départementales du Rhône et métropolitaines de Lyon sous la cote 3335W, regroupe des fiches et des dossiers individuels alphabétiques sur les près de 9000 internés de la prison Montluc sous l'occupation allemande, entre le 17 février 1943 et le 24 août 1944.
- **Les camps de concentration nazis** : centres de détention et de travail forcé, créés par l'Allemagne nazie dès 1933 et jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, pour interner des opposants politiques, des résidents d'un pays conquis, des groupes ethniques ou religieux spécifiques, etc. Les détenus étaient forcés de travailler dans des conditions inhumaines, y laissant souvent leur vie.
- **Les centres de mise à mort (auparavant souvent appelés camps d'extermination)** : Créés par l'Allemagne nazie à partir de janvier 1942, suite à la conférence de Wannsee, ils avaient pour but d'exterminer de manière systématique, industrielle et à grande échelle, les Juifs et les Tziganes. Les historiens s'accordent sur une liste de six centres de mise à mort : Chełmno, Bełżec, Sobibór, Treblinka, Auschwitz-Birkenau et Majdanek, les deux derniers étant intégrés à des camps de concentration nazis préexistants.

PISTES DE QUESTIONS

— À quel âge a été arrêtée Simone Kadosche ?

Simone Kadosche, née le 23 octobre 1930, avait 13 ans lorsqu'elle a été arrêtée à Saint-Fons le 6 juin 1944 avec son père Simon et sa mère Rachel.

— Dans quelle prison a-t-elle été internée après son arrestation ?

Simone Kadosche a été internée à la prison de Montluc à Lyon.

— Par quel centre de transit est-elle passée lors de sa déportation ?

Simone Kadosche passa par le camp de Drancy (France) le 23 juin 1944 lors de sa déportation.

— Dans quels camps Simone Kadosche a-t-elle été déportée ? Comment s'appelle ce type de camp ?

Simone Kadosche a été déportée d'abord au camp mixte (à la fois camp de concentration et centre de mise à mort) d'Auschwitz-Birkenau où elle arriva le 30 juin 1944 avant d'être déportée au camp de concentration de Ravensbrück puis à Malchow (camp annexe de Ravensbrück).

— Pourquoi y a-t-elle été déportée ?

Si Simone Kadosche fut déportée dans le camp mixte d'Auschwitz-Birkenau, c'est qu'elle a été arrêtée car faisant partie d'une famille juive.

— Combien de temps a-t-elle été dans les camps ?

Près de 10 mois après sa déportation, elle fut libérée le 3 mai 1945 et rapatriée en France le 17 mai 1945.

— D'après vos connaissances, quel fut le sort de ses parents ?

Sa mère, Rachel, fut déportée au camp d'Auschwitz-Birkenau par le même convoi 76 le 30 juin 1944. Elle fut gazée dès le 23 août 1944. Son père, Simon, fut déporté par le convoi 78 qui quitta Lyon le 11 août 1944. Le 19 janvier 1945, lors des marches de la mort en direction de Ravensbrück, Simone reconnut son père à qui elle fit signe. Un officier SS abattit Simon Kadosche d'une balle dans la nuque.

FICHE 10

LE TÉMOIGNAGE DE LUCIE AUBRAC POUR LE PROCÈS DE 1987

D/P2/III (70)

GENDARMERIE NATIONALE
Légion de Rhône-Alpes
Groupement du Rhône
SECTION DE RECHERCHES
LYON Duchère

GENDARMERIE NATIONALE

PROCEDURE SUR COMMISSION
ROGATOIRE

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION DE TEMOIN

AUDITION de :

NOM : BERNARD, ép.
AUBRAC
Prénom : Lucie

Pièce n° 602 / 18

Brigade de LYON-OUEST

L'an mil neuf cent quatre-vingt trois,
le dix Août

Nous : LAFFORGUE, François, Lieutenant-Colonel
commandant la Section de Recherches de LYON, Officier de
Police Judiciaire, agissant en vertu de la commission
rogatoire :

Délivrée le : 25 Février 1983 .
Par Monsieur Christian RISS, Juge d'Instruction près le
T. G. I de LYON .
Cherché d'informer contre : BARBIE, Klaus .
Inculpé de : Crimes contre l'Humanité et complicité .
Donnant mission : -(Voir procès-verbal de synthèse)-.

ARCHIVES DU RHÔNE
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

---- Vu les articles 16 et 151 à 155 du Code de Procédure Pénale, ----
---- Nous trouvant à SUMENE (30) , agissant en vertu de
la commission rogatoire expresse à nous donnée le 25 Février 1983, vu
l'article 18 alinéa 5 du C. P. P et en raison de l'urgence, par Monsieur
RISS Juge d'Instruction à LYON, nous sommes assistés de JEANNE, Louis
MDL/Chef de la Brigade de SUMENE (30), territorialement compétent. -- --

---- Faisons comparaître devant nous à seize heures trente
le témoin ci-après nommé et lui donnons connaissance des faits pour
lesquels sa déposition est requise . ----
---- Après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité
le témoin entendu séparément et hors la présence de l'inculpé, dépose
ainsi qu'il suit : ----

----" Je me nomme Lucie, BERNARD, je suis née le 29 Juin 1912 à PARIS 14°
Je suis domiciliée 18 rue de la Glacière à PARIS 13°, je suis retraitée de
l'Université. Je suis de nationalité française. -- --

----" Je ne suis ni parent, ni alliée, ni au service des parties. -- --

----" J'ai connu BARBIE, connu sous le nom de Barbié à LYON, pendant l'
année 1943. J'étais à l'époque dans les mouvements de résistance comme
responsable dans un groupe de Libération-Sud, sous le nom de "guerre" :
Catherine, tout en exerçant mes fonctions d'enseignante comme Professeur
au Lycée Edgar Quinet à LYON. -- --

----" J'ai rencontré "BARBIE" (Chef de la Gestapo) à deux reprises, après
l'arrestation de CALUIRE, au cours de laquelle mon mari avait été fait
prisonnier. A l'époque les dirigeants de la résistance (M.U.R) m'ont confié
la mission de renseignements, en allant à la source (siège de la Gestapo)
pour savoir où se trouvait MAX (Jean MOULIN), et tenter une évacuation des
prisonniers, y compris mon mari. -- --

Le témoin L.O.P.J. territorialement L'O.P.J.
compétent

Aubrac - # [Signature]

- Audition de BERNARD, Lucie - Feuille 2 -

-----" Je me suis présentée à l'école de santé Militaire de l'Avenue Berthelot, bien habillée et fardée, le jeudi 24 Juin 1943, en demandant à voir le Chef de la Police Allemande. Pour vaincre les résistances, j'ai précisé qu'il s'agissait de l' affaire de CALVIRE. Une sentinelle du poste de garde m'a aussitôt conduite au premier étage dans un immense bureau dont les fenêtres donnaient sur l'avenue Berthelot. Je m'attendais à voir un personnage d'un certain âge du fait de ses fonctions. En réalité, je me suis trouvée en face d'un jeune homme de mon âge, plus petit que moi, habillé de façon voyante d'un costume clair, d'une chemise vert clair avec cravate. Il m'a fait assoir en me disant je vous écoute. Je ne connaissais pas les agissements et la réputation du chef de la Police Allemande. Le bruit courrait simplement qu'il était venu à LYON avant la guerre, et ce qui expliquait qu'il parlait bien française. A ce moment là, il n'avait pas la réputation de "bourreau de LYON" comme il est devenu par la suite après ses agissements fin 1944. -----



-----" Il me donnait l'impression, du fait de sa jeunesse de ne pas être à la hauteur de sa tâche, comme chef de la Gestapo. Lors du premier entretien, il ne m'a pas impressionné, peut être en raison de sa tenue décontractée, et de la façon dont il se tenait vautre dans son fauteuil. -----

-----" Je lui ai dit, il y a eu une arrestation chez un Docteur, et je me suis aperçu qu'un malade qui a besoin de soins n'a pas été relâché, il s'agit de Claude ERMELIN qui est mon ami. Il m'a demandé depuis combien de temps je le connaissais, je lui répondit un mois et demi après réflexions. Il m'a dit "il sort de Saint Paul" et son vrai nom est VALLET. J'ai rétorqué du tac au tac : Saint Paul de Vence, non il rentre de Tunisie. Il m'a précisé : "c'est un terroriste, un Gaulliste, et il ne sera pas mis en liberté". Jouant la jeune fille bouleversée, j'ai dit : "il doit être libéré, je dois me marier". Il a ouvert le tiroir du bureau et a sorti un portefeuille, que j'ai reconnu comme étant celui de Raymond, dans lequel il y avait ma photo avec mon mari et mon petit garçon. Je lui ai expliqué que le petit garçon était un filleul, tout en continuant à jouer la jeune fille éplorée, en lui annonçant ma grossesse et en lui répétant que je devais me marier. En effet j'étais enceinte de six semaines et l'émotion de l'entretien ou ma nervosité a fait que j'ai eu une crise de larmes. J'ai remarqué alors qu'il semblait satisfait, avec un certain sadisme de me voir éffondrée devant lui. Et il m'a renvoyée. J'ai rendu compte de ma mission à mes amis de la Résistance, en leur disant que vraisemblablement la Police Allemande ignorait encore qui il avait arrêté. On m'a demandé malgré tout de faire en sorte de retourner au siège de la Gestapo. Je suis revenue Avenue Berthelot le 29 Juin, date de mon anniversaire. Sans rien demander à personne et sûre de moi, j'ai pénétré dans l'immeuble de l'école de santé, suis montée directement à l'étage et j'ai frappé au bureau de BARBIE. En me voyant il s'est exclamé : " encore vous ? " et il s'est mis brutalement en colère en m'apostrophanant grossièrement : " foutez le camp, il n'a plus besoin d'une cigarette et d'un verre de Rhum comme vous dites en Français ". Cette fois là, il m'a paru violent et m'a fait peur. Il m'a mis dehors en me claquant la porte au nez. Je suis partie aussitôt pour fuir son explosion de violence, et bien que je me sois présentée pour la deuxième fois devant lui, il ne m'a pas fait suivre.

-----" C'est par un contact ultérieur avec un autre membre de la Gestapo adjoint de BARBIE, que j'ai pu organiser le transfert de mon mari de la prison de Montluc à l'Ecole de Santé, et c'est au cours du trajet prévu que j'ai pu organiser avec les groupes Francs de Libération l'évasion de mon mari et de treize autres prisonniers. Cela se passait 21 Octobre 1943. -----

Le témoin

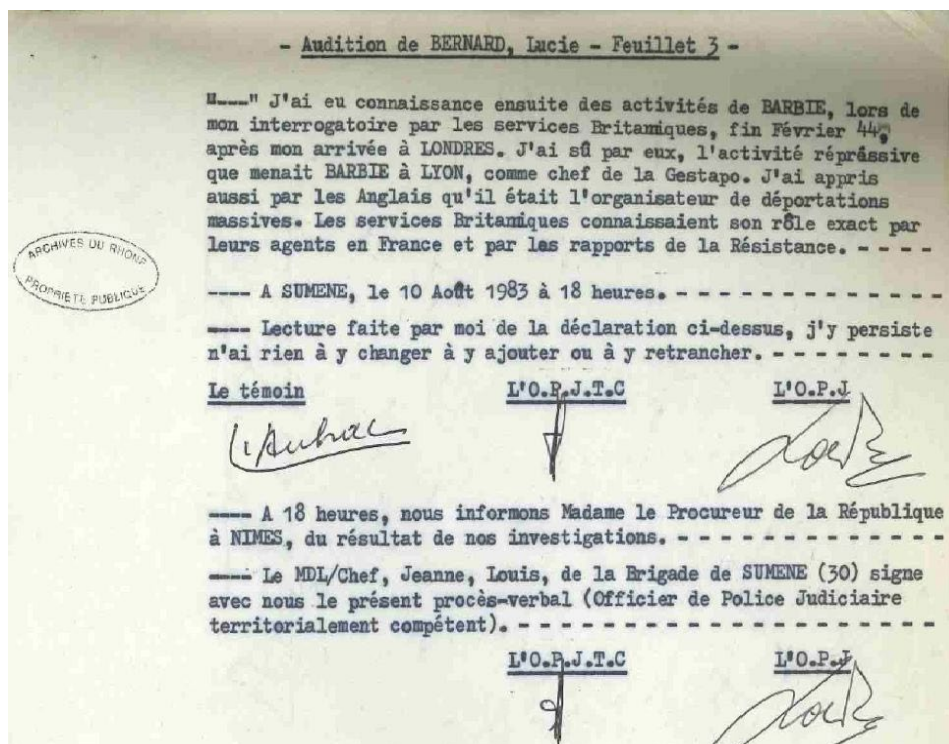
(Auhac)

L'O.P.A.T.C

[Signature]

L'O.P.J

[Signature]



Arch. dép. métr., 4544W22

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Procès-verbal d'audition de témoin, Lucie Aubrac, du 10 août 1983 par François Lafforgue, lieutenant-colonel commandant de la section de recherches de Lyon, agissant en vertu de la commission rogatoire délivrée le 25 février 1983 par Christian Riss, juge d'instruction près le TGI de Lyon, chargé d'informer contre Klaus Barbie inculpé de crimes contre l'humanité et complicité.

CONTEXTE

Le procès de Klaus Barbie a nécessité plusieurs semaines d'audiences, avec 149 victimes constituées parties civiles et de nombreux témoignages d'historiens ou de témoins comme Simone Lagrange ou Raymond Aubrac. D'autres avaient été entendus dès 1983 : c'est le cas de Lucie Aubrac, épouse de Raymond Aubrac.

Née en 1912, Lucie Aubrac (née Bernard et épouse Samuel) devient enseignante en histoire en 1938, d'abord à Strasbourg où elle épousa Raymond Samuel. Ce dernier fut fait prisonnier de guerre par les Allemands suite à la campagne de France de mai-juin 1940. Lucie Samuel réussit à faire évader son mari et le couple s'installa alors à Lyon, en zone sud dite « libre ». Dès l'automne 1940, Lucie et Raymond Samuel entrèrent en Résistance au sein du mouvement « La Dernière Colonne », qui devint « Libération-Sud ». Ils prirent le pseudonyme « Aubrac ».

Raymond Aubrac fut arrêté par Klaus Barbie et la Gestapo, le 21 juin 1943 à Caluire, dans la maison du docteur Dugoujon, en même temps que Jean Moulin (cf. fiche 4). Lucie Aubrac réussit à le faire évader, lors de son transfert du siège de la Gestapo à la prison de Montluc. La famille Aubrac gagne Londres le 8 février 1944 avant de rentrer en France au cours de l'été 1944. À la Libération, Lucie Aubrac siégea à l'Assemblée consultative du Gouvernement Provisoire de la République Française (GPRF).

Elle poursuit sa carrière dans l'enseignement, elle ne cessa de témoigner auprès des jeunes de ce qu'était la Résistance. Elle décéda en 2007. Dix ans avant sa mort, en 1997, Claude Berri réalisa *Lucie Aubrac*, un film biographique sur l'histoire de sa vie pendant ses années de résistance. Son rôle était joué par Carole Bouquet et celui de son mari par Daniel Auteuil.

NOTIONS

- **Commission rogatoire** : Délégation par un juge d'instruction de ses pouvoirs à un autre magistrat ou à un officier de police judiciaire (OPJ), afin de faire procéder à sa place à des actes d'information dans le cadre d'une instruction judiciaire.
- **Juge d'instruction** : Juge siégeant au tribunal judiciaire (anciennement tribunal de grande instance) et chargé de mener, préalablement au procès, l'instruction judiciaire, une enquête destinée à établir la vérité sur une affaire.
- **MUR (Mouvements Unis de la résistance)** : Organisation de Résistance, née en janvier 1943 sous l'égide de Jean Moulin, par la fusion de trois mouvements de résistance « gaulliste » de la zone Sud (Franc-Tireur, Libération-Sud et Combat).

PISTES DE QUESTIONS

— De quel type de document s'agit-il ? Qui en sont les auteurs ? À quel moment de la procédure le document se place-t-il ?

Le document est un procès-verbal d'audition de témoin, Lucie Aubrac, du 10 août 1983, par François Lafforgue, lieutenant-colonel commandant de la section de recherches de Lyon, agissant en vertu de la commission rogatoire délivrée le 25 février 1983 par Christian Riss, juge d'instruction près le TGI de Lyon, chargé d'informer contre Klaus Barbie inculpé de crimes contre l'humanité et complicité.

— Qui est la personne interrogée ? Quelle profession exerçait-elle lors de la Seconde Guerre mondiale ? Quelle activité avait-elle aussi lors de la seconde Guerre mondiale ?

La personne interrogée est Lucie Bernard épouse Aubrac, née en 1912 à Paris. Elle était « enseignante comme Professeur au lycée Edgar Quinet à Lyon ». Elle était « dans les mouvements de résistance comme responsable dans un groupe de Libération-Sud, sous le nom de guerre : Catherine. »

— Quel lien avait la personne intéressée avec Klaus Barbie ?

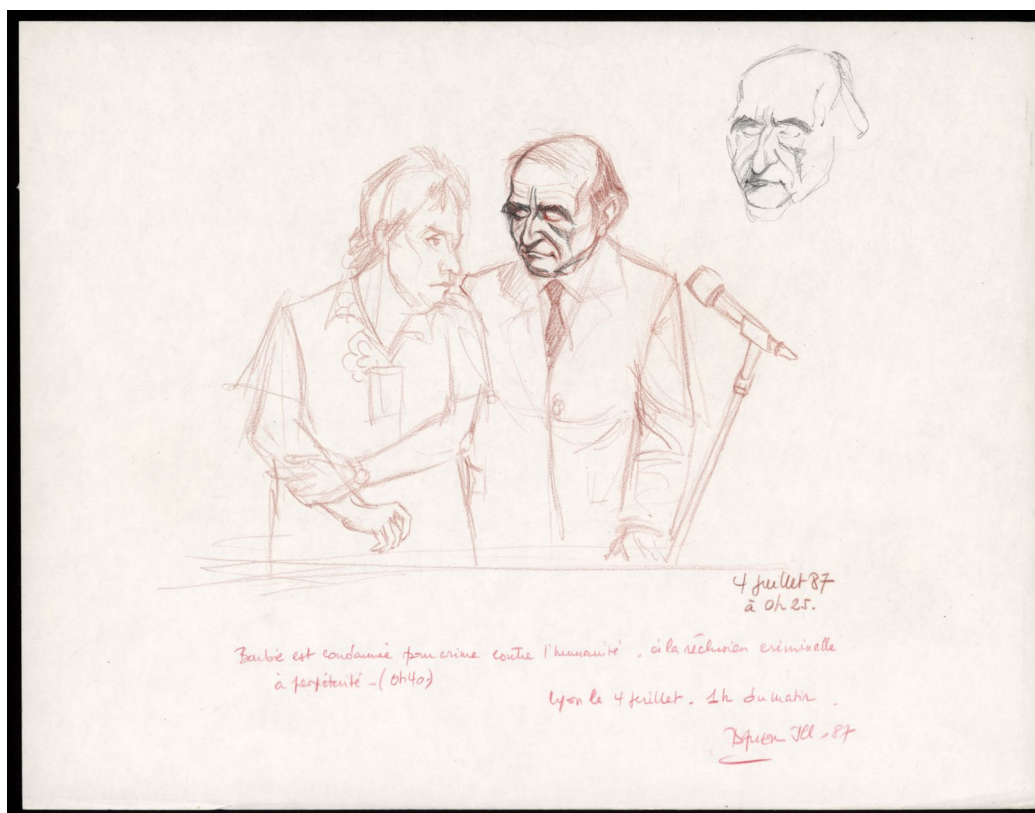
En 1943, Lucie Aubrac a « rencontré Barbie (Chef de la Gestapo) à deux reprises, après l'arrestation de Caluire » car les dirigeants de la résistance (MUR) lui avait « confié la mission de renseignements, en allant à la source (siège de la Gestapo) pour savoir où se trouvait Max (Jean Moulin) et tenter une évacuation des prisonniers », y compris son mari.

— Que savez-vous sur « l'arrestation de Caluire » ? En quoi Lucie Aubrac était-elle concernée ?

Au cours de l'arrestation de Caluire, en 1943, Klaus Barbie a procédé à l'arrestation de dirigeants de l'organisation résistante, M.U.R., parmi lesquels son mari, Raymond Aubrac, et Jean Moulin, dont le pseudonyme était « Max » dans la Résistance.

FICHE 11

LE PROCÈS ET LE VERDICT DU 4 JUILLET 1987



Arch. dép. métr., 69FI39

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Dessin de Jean-Claude Bauer représentant Klaus Barbie à l'énoncé du verdict le 4 juillet 1987 à 0h25.

BIOGRAPHIE DE JEAN-CLAUDE BAUER

« Après cinq ans d'études à l'École des Beaux-Arts de Lille, Jean-Claude Bauer entame une carrière d'illustrateur, aussi bien pour la presse nationale ou internationale (le Nouvel Économiste, Télé 7 jours, Herald Tribune International, Croix du Nord, Que Choisir) que pour des revues et magazines consacrés à la jeunesse (Pif Gadget, Mikado, Kidou, Kodi). Auteur de bandes dessinées (Riwoir et Carret, 1980 ; Planète randonneurs, textes de Mickay, 2007), illustrateur d'albums pour enfants (Le crocorille est amoureux, textes d'Ann Rocard, 1989 ; les Aventures de Coin-Coin, textes de François Dimberton, depuis 2007), il a mis en images la méthode de français Alex et Zoé parue chez CLE international.

Dans un registre différent, il a illustré pendant dix ans la chronique judiciaire pour Antenne 2 puis France 2. On lui doit ainsi Portraits de justice (textes de Dominique Verdeilhan, 1995), recueil de ses dessins exécutés sur le vif lors des multiples procès qu'il a suivis (notamment ceux de Klaus Barbie, Omar Raddad, Paul Touvier, ou encore les affaires du sang contaminé et OM-VA). »

Extrait de l'Encyclopédie Larousse.

CONTEXTE

Le procès de Klaus Barbie se déroula du 11 mai au 4 juillet 1987 non plus devant un tribunal militaire mais devant la Cour d'Assises du département du Rhône, au Palais de Justice de Lyon. C'était le premier procès tenu en France pour crime contre l'humanité. Les charges retenues contre Barbie concernaient trois faits distincts : la rafle opérée rue Sainte-Catherine à Lyon le 9 février 1943 à l'Union Générale des Israélites de France (UGIF) ; la rafle d'Izieu du 6 avril 1944 ; la déportation de plus de 600 personnes dans le dernier convoi parti le 11 août 1944 de Lyon à destination des camps de la mort.

Vu le nombre exceptionnel de représentants des médias (quelques 600 journalistes et techniciens venus du monde entier), de témoins ou d'avocats et les mesures particulières de sécurité à prendre, l'exiguïté de la salle d'audience de la cour d'assises imposa d'organiser le procès en un autre lieu. Il ne fut pas question de délocaliser le procès car Klaus Barbie se devait d'être jugé dans un lieu judiciaire habituel. Finalement, le vaste atrium du palais de justice fut transformé en salle d'audience. Les débats furent filmés, une première judiciaire, grâce à une loi votée le 11 juillet 1985.

L'ouverture du procès, relayée en mondovision, eut lieu le lundi 11 mai 1987, à 13h10. Le président de la Cour, André Cerdini, procéda au tirage au sort des neuf citoyens jurés qui composèrent la cour d'assises aux côtés des trois magistrats professionnels (le président et deux assesseurs). Il appelle les 149 victimes ayant souhaité se constituer parties civiles et représentées par 39 avocats dont Serge Klarsfeld. L'accusation fut conduite par le procureur général Pierre Truche, assisté du substitut général Jean-Olivier Viout. La défense fut assurée par le médiatique avocat parisien Jacques Vergès.

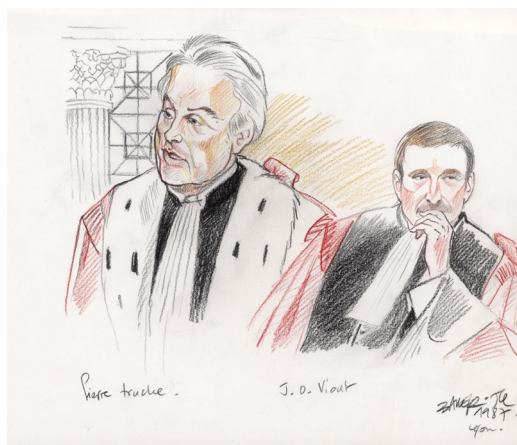
Après avoir répondu sans réticence, lors des deux premières audiences, aux questions du président sur son CV, Klaus Barbie déclara, au 3ème jour du procès, qu'il refuse désormais d'assister aux débats au motif qu'il est citoyen bolivien et qu'il a été extradé illégalement de Bolivie. Barbie fut traité en justiciable ordinaire. Il ne fut ramené de force dans le prétoire que pour être confronté avec certaines de ses victimes qui n'avaient pu être mises en sa présence depuis son retour en France, ainsi que pour le verdict.

Le 3 juillet 1987, après que Barbie et sa défense aient eu la parole en dernier, pour répondre au procureur général ayant requis la réclusion criminelle à perpétuité, le président déclara les débats clos. Ils avaient duré 190 heures au cours de 37 audiences.

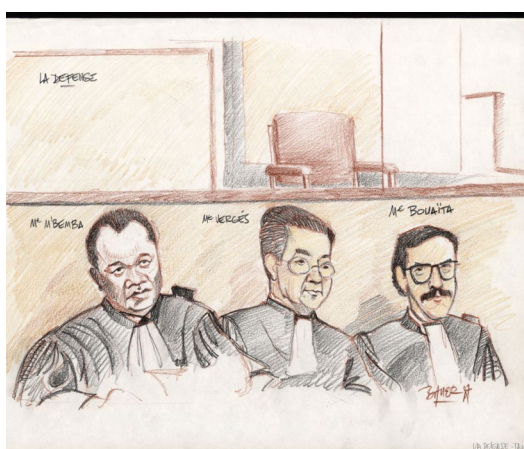
Le 4 juillet 1987, à 0h10, à l'issue de 6 heures 32 minutes de délibéré, le jury répondit aux 340 questions relatives à la culpabilité, « oui » et à la 341e question relative à l'octroi des circonstances atténuantes, il a répondu « non ». Klaus Barbie fut condamné à la réclusion criminelle à perpétuité et devint le 1er condamné en France pour crimes contre l'humanité. Il décéda le 25 septembre 1991 à la Prison Saint-Joseph à Lyon. Il faut attendre 1994 pour voir un Français, Paul Touvier, condamné pour le même chef d'accusation.



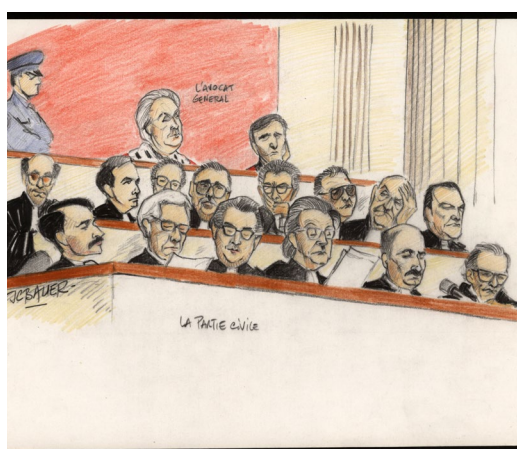
Arch. dép. métr., 69FI22



Arch. dép. métr., 69FI15



Arch. dép. métr., 69FI40



Arch. dép. métr., 69FI59

NOTIONS

- **Cour d'assises** : Juridiction à l'échelle départementale qui juge les crimes (meurtre, vol à main armée...), composée de trois juges professionnels (un président et deux assesseurs) et d'un jury composé de citoyens tirés au sort.
- **Crime contre l'humanité** : « Violation délibérée et ignominieuse des droits fondamentaux d'un individu ou d'un groupe d'individus inspirée par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux », établie par la Charte de Londres du 8 août 1945, dans le contexte des procès de Nuremberg qui jugèrent les responsables nazis.
Les crimes contre l'humanité comprennent le meurtre, la torture, les violences sexuelles, l'esclavage, la persécution, les disparitions forcées, les pillages de biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages, etc. S'ils sont souvent perpétrés dans le cadre de politiques d'État, ils peuvent aussi être le fait de groupes armés non étatiques ou de forces paramilitaires.
- **Procureur général** : Magistrat qui siège notamment près les cours d'appel, la Cour de cassation et qui dirige les poursuites ou l'accusation publique. Les procureurs généraux près les cours d'appel sont les supérieurs hiérarchiques des procureurs de la République, dont ils coordonnent l'action. Ces deux groupes forment un parquet, soumis aux instructions du ministre de la Justice.
- **Avocat** : Juriste chargé de conseiller, de représenter, d'assister et de défendre ses clients pendant toute la procédure judiciaire.

PISTES DE QUESTIONS**— Qui a réalisé ce document ?**

C'est un dessin de Jean-Claude Bauer.

— Qui est représenté deux fois sur le document ? Quel sentiment donne-t-il ?

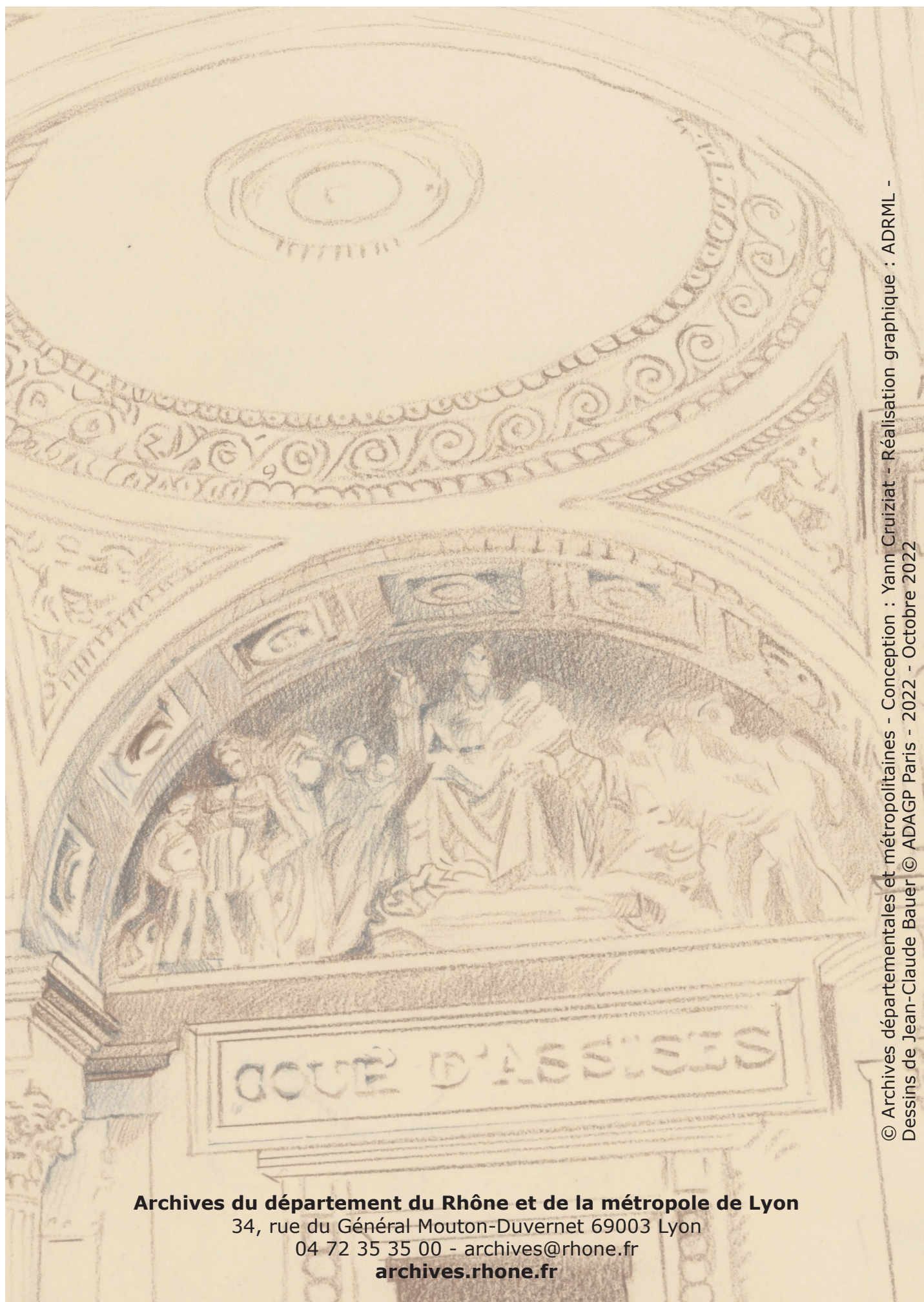
Ce dessin représente Klaus Barbie.

— À quelle occasion et où le document a-t-il été réalisé ?

Le dessin a été réalisé à la fin du procès de Klaus devant la Cour d'Assises du département du Rhône, au Palais de Justice de Lyon, juste après l'énoncé du verdict le 4 juillet 1987 à 0h25.

— À qui fait référence l'auteur en bas du document ?

L'auteur a noté la condamnation de Klaus Barbie en ces termes : « Barbie est condamné pour crime contre l'humanité à la réclusion criminelle à perpétuité ».



© Archives départementales et métropolitaines - Conception : Yann Cruiziat - Réalisation graphique : ADRML - Dessins de Jean-Claude Bauer © ADAGP Paris - 2022 - Octobre 2022

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon
34, rue du Général Mouton-Duvernet 69003 Lyon
04 72 35 35 00 - archives@rhone.fr
archives.rhone.fr